

Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue à la salle Saint-François-Xavier, située au 994, rue Principale à Prévost, le lundi 15 novembre 2021 à 19 h 30. La présente séance s'est ouverte à 19 h 30.

Sont présents à cette séance les membres du conseil : M. Joey Leckman, M. Pier-Luc Laurin, M. Michel Morin, Mme Michèle Guay, Mme Sara Dupras, M. Pierre Daigneault, tous formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Paul Germain, maire.

Assistent également à cette séance, Me Laurent Laberge, directeur général, et Me Caroline Dion, greffière.

1.
1.1

24263-11-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que modifié comme suit :

- Ajout du point 10.9 intitulé : « Cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels - Demande de permis de lotissement numéro 2021-0008 - Création des lots 6 407 334 et 6 407 335 du cadastre du Québec - Monsieur Jean Philippe Le Bel, pour et au nom de, 9152-4645 Québec Inc. »; et
- Ajout du point 12.4 intitulé : « Engagement - Adjointe de direction mandat urbanisme et développement économique - Poste contractuel »

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres présents du Conseil municipal sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

1.2

SUIVI DES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le maire a effectué un suivi des questions posées par les citoyens lors de la séance précédente.

1.3

SUIVI DES DOSSIERS DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD ET DES DIVERS ORGANISMES

Le maire a effectué un suivi des dossiers de la MRC de La Rivière-du-Nord et des



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

divers organismes.

1.4

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Les conseillers interviennent relativement à divers sujets.

1.5

24264-11-21

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE ORDINAIRE

CONSIDÉRANT qu'une copie des procès-verbaux ci-dessous ont été remises à chaque membre du Conseil municipal, la greffière est donc dispensée d'en faire la lecture, et ce, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement d'approuver les procès-verbaux suivants :

- Séance ordinaire du 4 octobre 2021.

1.6

24265-11-21

ASSIGNATION DES SIÈGES DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT qu'en 2021, une élection générale était prévue et que tous les membres du Conseil municipal ont été élus par acclamation en date du 1^{er} octobre 2021;

CONSIDÉRANT qu'il est à propos de confirmer l'assignation des sièges des membres du Conseil municipal 2021-2025;

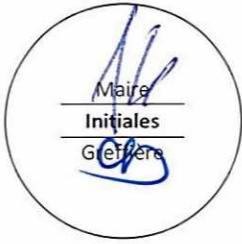
Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'assigner les sièges des membres du Conseil municipal de la façon suivante :

Au centre : M. Paul Germain, maire.

À sa gauche : Mme Michèle Guay, conseillère du district 4;
Mme Sara Dupras, conseillère du district 5;
M. Pierre Daigneault, conseiller du district 6.

À sa droite : M. Michel Morin, conseiller du district 3;
M. Pier-Luc Laurin, conseiller du district 2;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

M. Joey Leckman, conseiller du district 1.

1.7

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 19 h 53 à 20 h 08.

2.

2.1

24266-11-21 **APPROBATION DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS AU
15 NOVEMBRE 2021**

CONSIDÉRANT que la trésorière doit déposer un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire, en vertu du Règlement 747;

CONSIDÉRANT la vérification du rapport par le Comité des comptes;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'approuver la liste des déboursés au 15 novembre 2021, compte général, au montant de trois millions six cent neuf mille sept cent cinquante-trois dollars et deux cents (3 609 753,02 \$), chèques numéros 55826 à 56154, inclusivement.
2. D'approuver la liste des engagements en commande en date du 15 novembre 2021, au montant de cent cinquante-quatre mille six cent soixante-quatorze dollars et trente et un cents (154 674,31 \$), numéros de bons de commande 62919 à 63209, inclusivement.

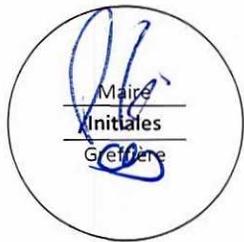
2.2

24267-11-21 **DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL – LES IMMEUBLES MARQUIS-THIBEAULT
(PRÉVOST) INC. – PROTOCOLE D'ENTENTE PD-17-176 – PAIEMENT DE LA
QUOTE-PART**

CONSIDÉRANT le protocole d'entente PD-17-176 intervenu entre la Ville et *Les Immeubles Marquis-Thibeault (Prévost) Inc.*;

CONSIDÉRANT l'entente de principe intervenue relativement à l'augmentation de la contribution de la Ville dans le paiement d'une quote-part, résolution 23542-07-20;

CONSIDÉRANT que les travaux sont complétés et que les infrastructures cédées à la Ville sont conformes;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement d'emprunt 763 décrétant le versement d'une quote-part de la Ville pour les travaux d'aqueduc, d'égout, de pavage, de trottoirs, de bordures et d'éclairage dans le secteur du Vieux-Shawbridge, le tout dans le cadre d'une entente relative à des travaux municipaux avec le promoteur Les Immeubles Marquis-Thibault Inc. et autorisant un emprunt de 343 000 \$ nécessaire à cette fin*, à même le fonds de roulement et la réserve financière PSL;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'autoriser le paiement de la quote-part de la Ville, soit un montant de deux cent quatre-vingt-quatorze mille huit cent soixante-six dollars et soixante-dix cents (294 866,70 \$), plus taxes et compte tenu de la retenue de cinq pour cent (5 %), afin de corriger des déficiences mineures ainsi que dans l'attente de la servitude notariée pour le raccordement d'aqueduc de 250 mm entre la conduite maîtresse sous l'emprise du P'tit Train du Nord et de la route 117.
2. D'autoriser le paiement de la contribution supplémentaire, pour les travaux de construction d'un trottoir du côté Est du boulevard du Curé-Labelle, entre la rue Shaw et la rue de la Station, soit un montant de trente-quatre mille sept cent quatre-vingt-dix dollars et dix-sept cents (34 790,17 \$), plus taxes, à même le fonds de roulement, amortie sur une période de dix (10) ans.
3. D'autoriser le paiement de la contribution supplémentaire, pour les travaux de renforcement hydraulique de la conduite de 250 mm, soit un montant de trente-trois mille neuf cent vingt dollars et quarante-deux cents (33 920,42 \$), plus taxes, à même la réserve financière PSL.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

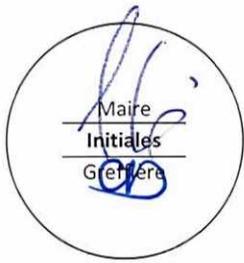
24268-11-21

2.3

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE – DEMANDE DE PAIEMENT DE SUBVENTION

CONSIDÉRANT que le 14 juin 2021, la Ville a obtenu une subvention de 11 000 \$ de la part du ministère des Transports, sur recommandation de madame Marguerite Blais, députée de Prévost, dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale*;

CONSIDÉRANT que des travaux de reprofilage de fossés ont été exécutés sur le



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

territoire de la Ville, le tout pour un montant de 14 870,27 \$, taxes nettes;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT que les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT que les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT que le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

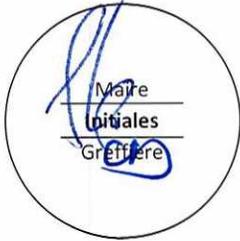
CONSIDÉRANT que le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT que, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

CONSIDÉRANT que les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

5. D'approuver les dépenses d'un montant de quatorze mille huit cent soixante-dix dollars et vingt-sept cents (14 870,27 \$), taxes nettes, relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

6. Que la présente résolution et les pièces justificatives de ces travaux soient envoyées au ministère des Transports pour demander le paiement de la subvention au montant de 11 000 \$, que la Ville a obtenu du ministère des Transports, dans le cadre du *Programme d'aide à la voirie locale*.
7. De confirmer que les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur une route dont la gestion incombe à la Ville et que le dossier de vérification a été constitué.

24269-11-21

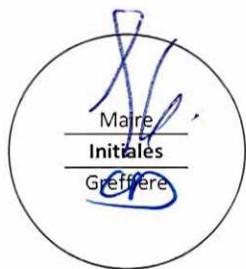
2.4

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 4 689 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 25 NOVEMBRE 2021

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Prévost souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 689 000 \$ qui sera réalisé le 25 novembre 2021, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
586	574 300 \$
599	1 500 \$
612	5 400 \$
624	2 500 \$
625	62 900 \$
631	16 800 \$
641	523 400 \$
755	95 600 \$
792	334 000 \$
793	800 000 \$
697	228 000 \$
698	116 000 \$
740	1 358 100 \$
759	70 500 \$
756	500 000 \$

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 586, 631, 641, 755, 792, 793, 697, 698, 740, 759 et 756, la Ville de Prévost souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. Que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

- a. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 25 novembre 2021;
- b. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 25 mai et le 25 novembre de chaque année;
- c. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
- d. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
- e. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
- f. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
- g. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE LA RIVIERE-DU-NORD
100 PLACE DU CURE LABELLE
ST-JEROME, QC
J7Z 1Z6

- h. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Prévost, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

2. Que, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 586, 631, 641, 755, 792, 793, 697, 698, 740, 759 et 756 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 25 novembre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

24270-11-21

2.5

SOUSSION POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS

Date d'ouverture :	15 novembre 2021	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	15 h	Échéance moyenne :	4 ans et 4 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	25 novembre 2021
Montant :	4 689 000 \$		

CONSIDÉRANT que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 586, 599, 612, 624, 625, 631, 641, 755, 792, 793, 697, 698, 740, 759 et 756, la Ville de Prévost souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 25 novembre 2021, au montant de 4 689 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article :



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

310 000 \$	0,75000 %	2022
315 000 \$	1,15000 %	2023
321 000 \$	1,50000 %	2024
326 000 \$	1,70000 %	2025
3 417 000 \$	1,85000 %	2026

Prix : 98,70000

Coût réel : 2,10058 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

310 000 \$	0,85000 %	2022
315 000 \$	1,20000 %	2023
321 000 \$	1,50000 %	2024
326 000 \$	1,75000 %	2025
3 417 000 \$	1,90000 %	2026

Prix : 98,82381

Coût réel : 2,11889 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

310 000 \$	1,05000 %	2022
315 000 \$	1,25000 %	2023
321 000 \$	1,50000 %	2024
326 000 \$	1,70000 %	2025
3 417 000 \$	1,80000 %	2026

Prix : 98,44500

Coût réel : 2,12900 %

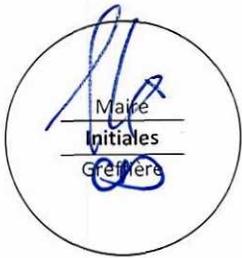
4 - SCOTIA CAPITAUX INC.

310 000 \$	1,20000 %	2022
315 000 \$	1,25000 %	2023
321 000 \$	1,45000 %	2024
326 000 \$	1,65000 %	2025
3 417 000 \$	1,85000 %	2026

Prix : 98,57830

Coût réel : 2,13522 %

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. Que l'émission d'obligations au montant de 4 689 000 \$ de la Ville de Prévost soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.
2. Que demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.
3. Que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.
4. Que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».
5. Que le maire et la trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

24271-11-21

2.6

AFFECTATION DES SOLDES DISPONIBLES DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT FERMÉS

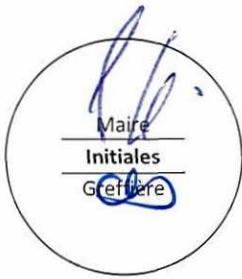
CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux et scolaires* (RLRQ, c. D-7);

CONSIDÉRANT qu'un règlement d'emprunt à refinancer présente un solde disponible;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal peut autoriser l'affectation des soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés au refinancement de ces emprunts;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'autoriser la trésorière à affecter les soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés au refinancement de la dette, conformément au tableau préparé par cette dernière, en date du 30 avril 2021.
2. Que le règlement visé aux fins de la présente résolution est le suivant :
 - Règlement 641 (Terrain école primaire) pour un montant de 50 200 \$.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3.
3.1

24272-11-21 **ADOPTION – RÈGLEMENT 587-1 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE SURDIMENSIONNEMENT D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES DANS LE CADRE DE LA RUE MOZART ET PRÉVOYANT UN EMPRUNT DE 900 000 \$ NÉCESSAIRE À CETTE FIN (MODIFICATION DU BASSIN DE TAXATION)**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 4 octobre 2021 (résolution 24245-10-21);

CONSIDÉRANT que le règlement 587-1 a pour objet de modifier le bassin de taxation du règlement suivant le développement de nouveaux terrains dans le secteur de la rue Mozart;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 587-1 décrétant des travaux de surdimensionnement d'infrastructures municipales dans le cadre de la rue Mozart et prévoyant un emprunt de 900 000 \$ nécessaire à cette fin (Modification du bassin de taxation)*.
2. Que la procédure référendaire soit tenue, s'il y a lieu, et ce, conformément aux règles en vigueur, dont les détails seront communiqués par avis public.

3.2

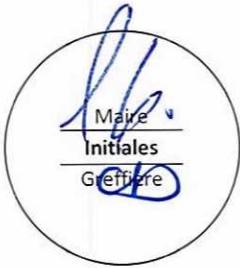
24273-11-21 **ADOPTION – RÈGLEMENT 718-2 AMENDANT LE RÈGLEMENT 718 CONCERNANT LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé en date du 4 octobre 2021 (résolution 24246-10-21);

CONSIDÉRANT que le règlement 718-2 a pour objet de redéfinir certaines règles de fonctionnement et conditions d'utilisation de la bibliothèque municipale Jean-Charles-Des Roches;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun changement entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'adopter le *Règlement 718-2 amendant le règlement 718 concernant la bibliothèque municipale.*

24274-11-21 3.3 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT SQ-900-2010-30 AMENDANT LE RÈGLEMENT SQ-900-2010 « STATIONNEMENT ET CIRCULATION », TEL QU'AMENDÉ (AJOUTS ET RETRAITS D'ARRÊTS ET INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LA RUE DES MÉSANGES, CLOS-DES-ARTISANS ET CLOS-DES-JACOBINS)**

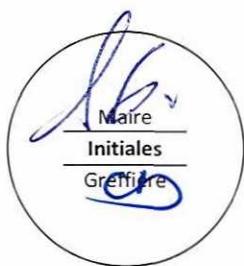
M. Paul Germain donne avis de motion qu'un projet de règlement ayant pour objet d'ajouter et de retirer des arrêts obligatoires et d'ajouter une interdiction de stationnement en tout temps sur la rue des Mésanges, Clos-des-Artisans et Clos-des-Jacobins sera adopté à une séance subséquente, et dépose également un exemplaire du projet de règlement.

24275-11-21 3.4 **AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-79 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'ENCADRER LA CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS LORS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION À L'ÉGARD D'UN PROJET DE REDÉVELOPPEMENT**

M. Paul Germain donne avis de motion qu'à une séance subséquente, un projet de règlement ayant pour but d'amender le règlement de zonage numéro 601 sera soumis au Conseil municipal. Le projet a pour but d'amender le règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin d'encadrer la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels lors de la délivrance d'un permis de construction à l'égard d'un projet de redéveloppement. Tel que la Loi l'exige, un exemplaire du projet de règlement est également déposé avec l'avis de motion.

24276-11-21 3.5 **ADOPTION – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 601-79 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 601 DE LA VILLE DE PRÉVOST, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN D'ENCADRER LA CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS LORS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION À L'ÉGARD D'UN PROJET DE REDÉVELOPPEMENT**

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'adopter le projet de règlement numéro 601-79 intitulé : « Règlement numéro 601-79 amendant le règlement de zonage numéro 601 de la Ville de Prévost, tel que déjà amendé, afin d'encadrer la contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels lors de la délivrance d'un permis de construction à l'égard d'un projet de redéveloppement ».
2. De tenir une séance de consultation publique, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. À cette fin, le Conseil municipal délègue à la greffière le pouvoir de fixer, l'heure et le lieu de la tenue de cette séance dont les détails seront communiqués par avis public.

4.

4.1

24277-11-21

ADOPTION – CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT que, conformément à la Loi, le Conseil municipal doit adopter le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2022 ;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. Que les séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année 2022 seront tenues publiquement à la salle Saint-François-Xavier à 19 h 30, aux dates suivantes :

Date de la séance	Heure de la séance
Lundi 17 janvier 2022	19 h 30
Lundi 14 février 2022	19 h 30
Lundi 14 mars 2022	19 h 30
Lundi 11 avril 2022	19 h 30
Lundi 9 mai 2022	19 h 30
Lundi 13 juin 2022	19 h 30
Lundi 11 juillet 2022	19 h 30
Lundi 15 août 2022	19 h 30
Lundi 12 septembre 2022	19 h 30
Mardi 11 octobre 2022	19 h 30
Lundi 14 novembre 2022	19 h 30
Lundi 12 décembre 2022	19 h 30



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

24278-11-21

4.2

AUTORISATION POUR LA DISPOSITION DE BIENS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) (anciennement le Centre de services partagés du Québec (CSPQ)), permet aux établissements du grand réseau des organismes en éducation, en santé et services sociaux, aux municipalités et aux sociétés d'État du Québec d'accéder aux services de vente par appel d'offres et par enchères publiques organisées par la Disposition des biens du CAG qui est un service écoresponsable du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville a conclu une entente avec le CSPQ en 2017 pour se prévaloir de leurs services spécialisés dans la gestion et la disposition de biens excédentaires par appel d'offres public ou par enchère publique;

CONSIDÉRANT que la Ville désire collaborer avec le CAG, par l'entremise de la Direction de la disposition des biens, pour vendre divers équipements et machineries usagés qui ne sont plus utiles pour ses opérations journalières ou se départir de biens désuets;

CONSIDÉRANT que la Ville a mis en vente par appel d'offres, par l'entremise du CAG, le 20 octobre dernier, les biens ci-après listés;

CONSIDÉRANT que les soumissions doivent être transmises au CAG au plus tard le 12 novembre 2021 et que par la suite le CAG transmet à la Ville les meilleures offres pour approbation;

CONSIDÉRANT que la Direction de la sécurité incendie désire mettre en vente les biens suivants :

Numéro du lot	Descriptif
1	Ensemble de désincarcération Amkus
2	Pompe portative Rabbit
3	Ventilateur à pression positive
4	5 coupe-tuyaux
5	4 ponts à tuyaux
6	VTT Bombardier Traxter (ident. 40-05)
7	VTT Bombardier Traxter (ident. 1192)



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la Direction des infrastructures désire mettre en vente les biens suivants :

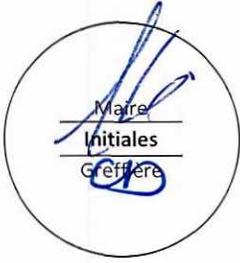
Numéro du lot	Descriptif
8	Balai de rue Sunvac (Ford 1993)
9	Chariot élévateur Toyota
10	Ford DRW (F-450) 2000
11	F-150, 2009
12	Moteur Perkins
13	Moteur Detroit diesel
14	Moteur John Deere

CONSIDÉRANT que les biens ci-dessous listés ne servent plus l'utilité publique;

CONSIDÉRANT que la Ville doit sortir ces biens du domaine public afin de les faire passer au domaine privé pour les vendre;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'autoriser la Direction de la sécurité incendie et la Direction des infrastructures à vendre les biens listés à la présente résolution par appel d'offres aux municipalités, par l'entremise de la Direction de la disposition des biens du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) en date du 20 octobre 2021.
2. D'autoriser la Direction de la disposition des biens du CAG à vendre les biens mentionnés ci-dessus.
3. D'autoriser la Direction de la sécurité incendie et la Direction des infrastructures à approuver la vente des biens en fonction des meilleures offres reçues, dans la mesure où ils jugeront l'offre convenable et dans l'intérêt public.
4. D'autoriser la Direction des finances à payer au CAG le montant de commission afférent aux biens vendus.
5. D'autoriser la Direction de la sécurité incendie et la Direction des infrastructures, advenant qu'aucune offre ne soit reçue pour certains lots, ou que les offres reçues pour certains lots ne soient pas satisfaisantes, à disposer de ces biens selon le mode de disposition qu'ils jugeront convenable et dans l'intérêt public, tel que, mais non limitativement, par un deuxième appel d'offres aux municipalités par l'entremise de la Direction de la disposition des biens du CAG, par la vente aux enchères par



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

l'entremise de la Direction de la disposition des biens du CAG, par la disposition auprès d'un recycleur, ou par l'entremise d'un site d'annonces classées.

6. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant, conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer tout document afférent ainsi que tout autre document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.
7. De transférer les biens mentionnés ci-dessus du domaine public au domaine privé pour les vendre et que, par conséquent, ces derniers ne soient plus affectés à l'utilité publique.

4.3

24279-11-21

RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF AU SITE DE BOÎTES DE DISTRIBUTION DE CIRCULAIRES – MÉDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C. – AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que le protocole d'entente relatif aux boîtes de distribution de circulaires avec la compagnie *Médias Transcontinental S.E.N.C* vient à échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer un nouveau protocole d'entente;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'autoriser la conclusion d'un protocole d'entente relatif aux sites de boîtes de distribution de circulaires avec la compagnie *Médias Transcontinental S.E.N.C.* pour une durée de six (6) mois à partir du 1^{er} janvier 2022.
2. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant, conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer le renouvellement dudit protocole d'entente, à négocier toutes modifications qu'ils pourront juger convenables audit protocole d'entente, en approuver sa version finale ainsi que tout autre document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

5.

5.1

24280-11-21

PRÉPARATION DE DÉBUT D'ANNÉE ET ENTRETIEN RÉGULIER POUR LES SAISONS 2022 ET 2023 DE TROIS (3) TERRAINS DE TENNIS EN TERRE BATTUE – DEMANDE DE PRIX TP-DP-2021-84 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2021-84 pour la préparation de début d'année et l'entretien régulier, pour les saisons 2022 et 2023, de trois (3) terrains de tennis en terre battue conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Règlement 731;

CONSIDÉRANT la justification du service requérant concernant le nombre de fournisseurs sollicités;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant de l'offre de prix sans les taxes	Montant de l'offre de prix incluant les taxes
Avantage Court inc.	25 085,00 \$	28 841,48 \$
PC Court Inc.	N'a pas soumissionné	

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Normand Brisebois, directeur, Direction des infrastructures, en date du 8 octobre 2021;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-753-00-522;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2021-84 « Préparation de début d'année et entretien régulier pour les saisons 2022 et 2023 de trois (3) terrains de tennis en terre battue » à l'entreprise *Avantage Court inc.* pour un montant total de vingt-cinq mille quatre-vingt-cinq dollars (25 085,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

24281-11-21

5.2

**TONTE DE GAZON, ENTRETIEN ET LIGNAGE DES TERRAINS DE SOCCER –
DEMANDE DE PRIX TP-DP-2021-86 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2021-86 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au Règlement 731;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant de l'offre de prix sans les taxes	Montant de l'offre de prix incluant les taxes
Pelouse Santé inc.	39 013,76 \$	44 856,07 \$



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Paysagement RB	N'a pas soumissionné
Multi-surface F. Giguère inc.	N'a pas soumissionné

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Normand Brisebois, MBA, directeur, Direction des infrastructures, en date du 2 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-751-00-523;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2021-86 « Tonte de gazon, entretien et lignage des terrains de soccer » à l'entreprise *Pelouse Santé inc.* pour un montant total de trente-neuf mille treize dollars et soixante-seize cents (39 013,76 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

24282-11-21

5.3

SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA PRÉPARATION DE L'ÉTUDE D'AVANT-PROJET PRÉLIMINAIRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN OUVRAGE D'ART – LIEN ROUTE 117 ET RUE PRINCIPALE – DEMANDE DE PRIX ING-DP-2021-92 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro ING-DP-2021-92 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au Règlement 731;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant de l'offre de prix sans les taxes	Montant de l'offre de prix incluant les taxes
WSP Canada inc.	42 000,00 \$	48 289,50 \$
CIMA +	42 995,55 \$	49 434,14 \$
SNC-Lavalin	N'a pas soumissionné	

CONSIDÉRANT la description des deux offres de services reçues et l'analyse technique décrite par les consultants;

CONSIDÉRANT que l'offre de services de la firme *CIMA +* tient compte de plus



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

d'éléments techniques analysés, proposant cinq options possibles d'ouvrages d'art comparativement à une seule, ainsi que de deux rencontres supplémentaires avec la Ville, représentant une offre de services plus complète et plus approfondie que la firme *WSP Canada inc.*;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 26 octobre 2021;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 771 décrétant des dépenses en honoraires professionnels pour la réalisation d'études environnementales et géotechnique des terrains, de programmation architecturale reliée aux infrastructures municipales et d'un chargé de projet relativement au pôle du savoir et un emprunt nécessaire à cette fin*;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat ING-DP-2021-92 « Services professionnels pour la préparation de l'étude d'avant-projet préliminaire pour la construction d'un ouvrage d'art – Lien route 117 et rue Principale » à la firme *CIMA +* pour un montant total de quarante-deux mille neuf cent quatre-vingt-quinze dollars et cinquante-cinq cents (42 995,55 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.4
24283-11-21

**ACHAT ET INSTALLATION D'UNE STATION HYDROLOGIQUE AVEC SONDE À
PRESSION ET ENREGISTREUR DE DONNÉES – DEMANDE DE PRIX
ADM-DP-2021-94 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la problématique des inondations liées aux crues saisonnières de la rivière du Nord est un phénomène récurrent et préoccupant qui mobilise nos ressources durant plusieurs semaines;

CONSIDÉRANT que le seul moyen actuellement de vérifier le niveau de la rivière en période de crue est un déplacement d'un membre du personnel sur place plusieurs fois par jour;

CONSIDÉRANT que le niveau de la rivière peut varier de façon conséquente d'une heure à l'autre en période de crue;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la proactivité est un élément clé dans la prévention des risques et des inondations liés aux crues saisonnières;

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro ADM-DP-2021-94 conformément à la Politique d'approvisionnement de la Ville et au Règlement 731;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant de l'offre de prix sans les taxes	Montant de l'offre de prix incluant les taxes
Hydro Météo inc.	14 165,00 \$	16 286,21 \$
Campbell Scientific	16 850,00 \$	19 373,29 \$
Geneq inc.	N'a pas soumissionné	

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le fonds de roulement sur une période de cinq (5) ans;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat ADM-DP-2021-94 « Achat et installation d'une station hydrologique avec sonde à pression et enregistreur de données » à l'entreprise *Hydro Météo inc.* au montant de quatorze mille cent soixante-cinq dollars (14 165,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. Que toute somme non utilisée soit retournée au fonds de roulement.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

24284-11-21

5.5
TRAVAUX DE VIDANGE ET DISPOSITION DES BOUES DE L'ÉTANG NUMÉRO 1 DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES – APPEL D'OFFRES PUBLIC TP-SP-2021-63 – VARIATION DES QUANTITÉS

CONSIDÉRANT la résolution numéro 24212-09-21 octroyant le contrat TP-SP-2021-63 « Travaux de vidange et disposition des boues de l'étang numéro 1 de la station d'épuration des eaux usées » au plus bas soumissionnaire conforme, soit Revolution Environmental Solutions LP (Terrapure), pour un montant total de deux cent quatre-vingt-cinq mille deux



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

cent quatre-vingts dollars (285 280,00 \$), plus taxes;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a autorisé que cette somme soit utilisée à même la *Réserve financière relative au réseau d'égout sanitaire et à l'assainissement des eaux usées* (Règlement 660) pour effectuer les travaux;

CONSIDÉRANT que les quantités des boues (tonnes de matières sèches) dépasseront celles prévues au contrat, soit 225 tonnes, selon le pourcentage réel et le total de siccité, particulièrement élevé, mesurés par les deux laboratoires (entrepreneur / Ville) qui seront connus uniquement à la fin du contrat;

CONSIDÉRANT que la Ville a dû prendre une décision rapide dans l'immédiat afin de poursuivre les travaux et ainsi prévoir un excédent des quantités, représentant un montant de 124 625,00 \$, plus taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Normand Brisebois, directeur, Direction des infrastructures, en date du 11 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même la *Réserve financière relative au réseau d'égout sanitaire et à l'assainissement des eaux usées* (Règlement 660);

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

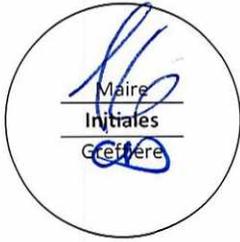
1. D'autoriser qu'une somme de cent vingt-quatre mille six cent vingt-cinq dollars (124 625,00 \$), plus taxes, soit prise pour la variation des quantités.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.
3. Que toute somme non utilisée soit retournée à la *Réserve financière relative au réseau d'égout sanitaire et à l'assainissement des eaux usées* (Règlement 660).

24285-11-21

5.6
ACHAT D'UNE REMORQUE PLATE-FORME – DEMANDE DE PRIX TP-DP-2021-95 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2021-95 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au Règlement 731;

CONSIDÉRANT que nous avons procédé à l'achat d'un rouleau à asphalte de 2 300 kg;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que les travaux sur le territoire nécessitent l'utilisation d'un rouleau à asphalte incluant un transport d'équipement;

CONSIDÉRANT que nous ne possédons pas de remorque en mesure de transporter ce type d'équipement;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

Fournisseurs	Montant de l'offre de prix sans les taxes	Montant de l'offre de prix incluant les taxes
Attaches et remorques Labelle inc.	12 989,00 \$	14 934,10 \$
Équipements & remorques Yves Leroux	13 812,00 \$	15 880,35 \$
Les Attaches Éthier inc.	14 422,00 \$	16 581,69 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de Normand Brisebois, directeur, Direction des infrastructures, en date du 4 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 794 décrétant l'acquisition des équipements nécessaires aux activités de la Direction des infrastructures et autorisant un emprunt de 1 223 000 \$ nécessaire à cette fin*;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2021-95 « Achat d'une remorque plate-forme » à l'entreprise *Attaches et remorques Labelle inc.* pour un montant total de douze mille neuf cent quatre-vingt-neuf dollars (12 989,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

24286-11-21

5.7 **AUTORISATION DE SOUS-TRAITANCE – CONTRATS DE DÉNEIGEMENT POUR LA SAISON HIVERNALE 2021-2022**

CONSIDÉRANT que les contrats de déneigement ci-après ont été octroyés au même entrepreneur, soit 9161-4396 Québec inc., pour la saison hivernale 2021-2022 :



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

- TP-SP-2019-58 – Déneigement et sablage des trottoirs – Secteurs NORD et SUD; et
- TP-SP-2019-43 – Déneigement des bornes d'incendie – Secteurs NORD et SUD.

CONSIDÉRANT qu'une clause de sous-traitance fait partie intégrante desdits documents d'appels d'offres;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur 9161-4396 Québec inc. a fait une demande par écrit à la Ville d'autoriser la sous-traitance des deux (2) contrats en date du 18 octobre 2021 :

- TP-SP-2019-58 – Déneigement et sablage des trottoirs – Secteurs NORD et SUD; et
 - Sous-traitance à l'entreprise Entretien paysager ALM inc.
- TP-SP-2019-43 – Déneigement des bornes d'incendie – Secteurs NORD et SUD.
 - Sous-traitance à l'entreprise Entretien paysager ALM inc.

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Normand Brisebois, directeur, Direction des infrastructures, en date du 14 octobre 2021;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'autoriser la sous-traitance du contrat TP-SP-2019-58 à l'entreprise Entretien paysager ALM inc., pour la saison hivernale 2021-2022.
2. D'autoriser la sous-traitance du contrat TP-SP-2019-43 à l'entreprise Entretien paysager ALM inc., pour la saison hivernale 2021-2022.
3. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant, conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer tout document donnant effet à la présente résolution.

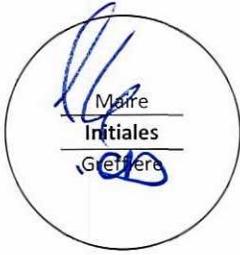
24287-11-21

5.8

TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE L'EXUTOIRE DU BARRAGE DU LAC SAINT-FRANÇOIS – MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX – MODIFICATION À L'ENVERGURE DU CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a mandaté la firme *Équipe Laurence inc.* pour la préparation des plans et devis pour des travaux correctifs du barrage du lac Saint-François, résolution 20153-03-15;

CONSIDÉRANT que la Ville a également donné le mandat pour le suivi



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

technique durant la construction, comprenant une banque de 40 heures pour des visites sporadiques en chantier, résolution 22620-12-18;

CONSIDÉRANT la complexité des travaux de structure ainsi que ceux pour la stabilité du barrage, il y a plutôt lieu de demander une surveillance chantier en résidence;

CONSIDÉRANT l'offre de services de la firme *Équipe Laurence inc.*, en date du 12 octobre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 18 octobre 2021;

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 754 décrétant des travaux de réparation du barrage du Lac Saint-François et un emprunt nécessaire à cette fin*;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'autoriser la modification d'envergure au contrat pour un ajout d'honoraires en frais de surveillance pour un montant de dix-neuf mille huit cent soixante-quinze dollars (19 875,00 \$), plus taxes.
2. Que la présente résolution et l'offre de services fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

24288-11-21

5.9
AFFECTATION D'UNE DÉPENSE À LA RÉSERVE FINANCIÈRE RELATIVE AU RÉSEAU D'AQUEDUC PSL (RÈGLEMENT 662) – CONTRAT ING-SP-2021-52 – CONSTRUCTION DE TROTTOIRS LE LONG DU BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE

CONSIDÉRANT que la Ville a octroyé le contrat ING-SP-2021-52 « Construction de trottoirs le long du boulevard du Curé-Labelle » à la compagnie *Pavage des Moulins inc.*;

CONSIDÉRANT qu'il a été nécessaire de procéder au remplacement d'une vanne qui fuyait et d'une borne-fontaine désuète situées dans la zone des travaux de construction de trottoirs, face au 2919, boulevard du Curé-Labelle dans le secteur PSL;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la trésorière certifie disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même la *Réserve financière relative au réseau d'aqueduc PSL* (Règlement 662);

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'autoriser la trésorière à affecter une somme de dix mille neuf cent six dollars et trois cents (10 906,03 \$), plus taxes, à la *Réserve financière relative au réseau d'aqueduc PSL* (Règlement 662).
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer des sommes conformément à la présente résolution.

24289-11-21

5.10

TRAVAUX DE DRAINAGE ET DE RÉFECTION DU PAVAGE DE LA RUE DE LA STATION PAR PULVÉRISATION ET STABILISATION – CONTRAT ING-SP-2021-32 – DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 2 ET RÉCEPTION PROVISOIRE

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat numéro ING-SP-2021-32 « Travaux de drainage et de réfection du pavage de la rue de la Station par pulvérisation et stabilisation » à la compagnie *Roxboro Excavation inc.*;

CONSIDÉRANT les directives de changement approuvées numéros 5, 10 et 11, représentant des coûts, pour des travaux supplémentaires, de neuf mille cent quarante-trois dollars et cinquante-cinq cents (9 143,55 \$), plus taxes;

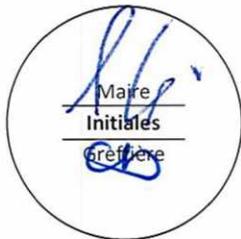
CONSIDÉRANT les travaux réalisés en date du 15 octobre 2021;

CONSIDÉRANT qu'une retenue spéciale est appliquée suivant la constatation d'anomalies dans les travaux de pavage, ainsi que pour le dépôt de matériaux d'excavation de fondations de chaussée sur un terrain sans l'obtention préalable d'un permis de la Ville;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Charles-Olivier Martel, ing., de la firme *Équipe Laurence inc.*, en date du 29 octobre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 3 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le Règlement 740 *décrétant des travaux de réhabilitation de la chaussée dans certaines rues de la Ville et autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ nécessaire à cette fin* ainsi que le Règlement 793 *décrétant des travaux de construction et de réhabilitation de la chaussée, de*



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

bordures et de trottoirs en béton dans certaines rues de la Ville et autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ nécessaire à cette fin;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 2 à la compagnie *Roxboro Excavation inc.* pour les travaux réalisés en date du 15 octobre 2021, dans le cadre du contrat ING-SP-2021-32 « Travaux de drainage et de réfection du pavage de la rue de la Station par pulvérisation et stabilisation », pour un montant de quatre-cent cinquante et un mille trois cent soixante-quatre dollars et quatre-vingt-quatorze cents (451 364,94 \$), plus taxes et compte tenu de la retenue de cinq pour cent (5 %).
2. Que si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
3. D'autoriser la réception provisoire des travaux réalisés dans le cadre du contrat ING-SP-2021-32 « Travaux de drainage et de réfection du pavage de la rue de la Station par pulvérisation et stabilisation » en date du 20 octobre 2021.
4. Le cas échéant, que l'ensemble des déficiences devront être corrigées, au plus tard le 20 octobre 2022.
5. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.11

24290-11-21

RÉFECTION DE SURFACES PAR MÉTHODE DE PULVÉRISATION ET PAR COUCHE DE CORRECTION SUR DIVERSES RUES – CONTRAT ING-SP-2021-62 – DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 1 ET RÉCEPTION PROVISOIRE

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat numéro ING-SP-2021-62 « Réfection de surfaces par méthode de pulvérisation et par couche de correction sur diverses rues » à la compagnie *Pavages Multipro inc.*;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-André Michaud, ing., chargé de projet, Direction de l'ingénierie, en date du 2 novembre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 3 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

effectuer la dépense à même les revenus supplémentaires de l'année 2021 en raison de la vitalité des transactions immobilières;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 1 à la compagnie *Pavages Multipro inc.* pour les travaux réalisés en date du 30 octobre 2021, dans le cadre du contrat ING-SP-2021-62 « Réfection de surfaces par méthode de pulvérisation et par couche de correction sur diverses rues », pour un montant de quatre cent soixante-seize mille neuf cent soixante-huit dollars et quatre cents (476 968,04 \$), plus taxes et compte tenu de la retenue de cinq pour cent (5 %).
2. Que si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
3. D'autoriser la réception provisoire des travaux réalisés dans le cadre du contrat ING-SP-2021-62 « Réfection de surfaces par méthode de pulvérisation et par couche de correction sur diverses rues » en date du 2 novembre 2021.
4. Le cas échéant, que l'ensemble des déficiences devront être corrigées, au plus tard le 2 novembre 2022.
5. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

24291-11-21

5.12

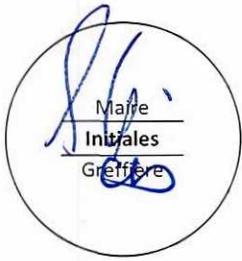
RÉFECTION DE CHAUSSÉES RUES DES GAILLARDS, PEUPLIERS, BEAUSÉJOUR ET FORGET – CONTRAT TP-SP-2019-50 – DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 3 ET ACCEPTATION FINALE

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat TP-SP-2019-50 « Réfection de chaussées – Rues des Gaillards, Peupliers, Beauséjour et Forget » à la compagnie *Pavages Multipro inc.*;

CONSIDÉRANT les travaux d'aménagement des abords de la chaussée réalisés en date du 15 juin 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Charles-Olivier Martel, ing., de la firme *Équipe Laurence inc.*, en date du 21 octobre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 25 octobre 2021;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 740 décrétant des travaux de réhabilitation de la chaussée dans certaines rues de la ville et autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ nécessaire à cette fin*;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 3 à la compagnie *Pavages Multipro inc.*, dans le cadre du contrat TP-SP-2019-50 « Réfection de chaussées – Rues des Gaillards, Peupliers, Beauséjour et Forget », réalisés en date du 15 juin 2020, pour un montant de huit mille huit cent quarante-deux dollars et quarante-six cents (8 842,46 \$), plus taxes, et compte tenu de la retenue de cinq pour cent (5 %).
2. D'autoriser l'acceptation finale des travaux réalisés dans le cadre du contrat TP-SP-2019-50 en date du 21 octobre 2021.
3. Qu'une somme de trente-deux mille neuf cent dix dollars et vingt-huit cents (32 910,28 \$), plus taxes, représentant la retenue de garantie, soit payée à l'entrepreneur.
4. Que si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
5. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

24292-11-21

5.13

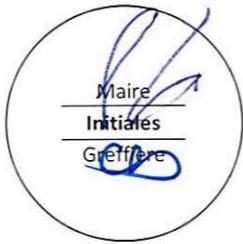
AJOUT DE COMPTEURS D'EAU OU DE DÉBITMÈTRES SECTORIELS ET BOUCLAGE DU RÉSEAU D'AQUEDUC – CONTRAT ING-SP-2020-02 – ACCEPTATION FINALE

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat numéro ING-SP-2020-02 « Ajout de compteurs d'eau ou de débitmètres sectoriels et bouclage du réseau d'aqueduc » à la compagnie *NORDMEC Construction inc.*;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Charles-Olivier Martel, ing., de la firme *Équipe Laurence inc.*, en date du 26 octobre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 28 octobre 2021;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 764 décrétant un emprunt de*



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

1 363 000 \$ pour des travaux de mise à niveau d'infrastructures et d'équipements relatifs à l'aqueduc municipal existant et pour l'analyse de vulnérabilité des puits de captage d'eau souterraine de la Ville;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'autoriser l'acceptation finale des travaux réalisés par la compagnie *NORDMEC Construction inc.*, dans le cadre du contrat ING-SP-2020-02 « Ajout de compteurs d'eau ou de débitmètres sectoriels et bouclage du réseau d'aqueduc », en date du 20 novembre 2021.
2. Qu'une somme de dix-neuf mille huit cent trente-neuf dollars et soixante-quinze cents (19 839,75 \$), plus taxes, représentant la retenue de garantie, soit payée à l'entrepreneur.
3. Que si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

24293-11-21

5.14

TRAVAUX DE PAVAGE RUE CLAVEL ET CORRECTION DU PROFIL POUR UNE SECTION DE LA MONTÉE DU TERROIR – CONTRAT ING-SP-2020-04 – ACCEPTATION FINALE

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat numéro ING-SP-2020-04 « Travaux de pavage rue Clavel et correction du profil pour une section de la montée du Terroir » à la compagnie *Uniroc Construction inc.*;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Charles-Olivier Martel, ing., de la firme *Équipe Laurence inc.*, en date du 2 novembre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 2 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 740 décrétant des travaux de réhabilitation de la chaussée dans certaines rues de la Ville et autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ nécessaire à cette fin* et le *Règlement 755 décrétant des travaux de pavage sur une partie de la rue Clavel et un emprunt nécessaire à cette fin*;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'autoriser l'acceptation finale des travaux réalisés par la compagnie *Uniroc Construction inc.*, dans le cadre du contrat ING-SP-2020-04 « Travaux de pavage rue Clavel et correction du profil pour une section de la montée du Terroir », en date du 5 novembre 2021.
2. Qu'une somme de sept mille cent cinquante et un dollars et soixante-dix-sept cents (7 151,77 \$), plus taxes, représentant la retenue de garantie, soit payée à l'entrepreneur.
3. Que si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.15

24294-11-21

REMPLACEMENT ET AJOUT DE CONDUITES D'AQUEDUC – RENFORCEMENT HYDRAULIQUE 2020 – CONTRAT ING-SP-2020-05 – ACCEPTATION FINALE

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat numéro ING-SP-2020-05 « Remplacement et ajout de conduites d'aqueduc – Renforcement hydraulique 2020 » à la compagnie *9161-4396 Québec inc.*;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Charles-Olivier Martel, ing., de la firme *Équipe Laurence inc.*, en date du 21 octobre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 26 octobre 2021;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 764 décrétant un emprunt de 1 363 000 \$ pour des travaux de mise à niveau d'infrastructures et d'équipements relatifs à l'aqueduc municipal existant et pour l'analyse de vulnérabilité des puits de captage d'eau souterraine de la Ville*;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'autoriser l'acceptation finale des travaux réalisés par la compagnie *9161-4396 Québec inc.*, dans le cadre du contrat ING-SP-2020-05 « Remplacement et ajout de conduites d'aqueduc – Renforcement hydraulique 2020 », en date du 15 novembre 2021.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. Qu'une somme de dix-sept mille sept cent trente-sept dollars et huit cents (17 737,08 \$), plus taxes, représentant la retenue de garantie, soit payée à l'entrepreneur.
3. Que si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

5.16

24295-11-21

TRAVAUX DE PULVÉRISATION, STABILISATION ET DE PAVAGE RUE THÉMENS ET MONTÉE DES SOURCES – CONTRAT ING-SP-2020-11 – DÉCOMPTÉ PROGRESSIF NUMÉRO 4 ET ACCEPTATION FINALE

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat numéro ING-SP-2020-11 « Travaux de pulvérisation, stabilisation et de pavage rue Thémens et montée des Sources » à la compagnie *Pavages Multipro inc.*;

CONSIDÉRANT la directive de changement approuvée numéro 8 représentant des coûts, pour des travaux supplémentaires, de deux mille cent vingt-huit dollars et soixante-dix cents (2 128,70 \$), plus taxes;

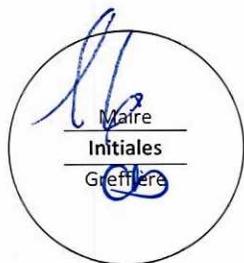
CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Charles-Olivier Martel, ing., de la firme *Équipe Laurence inc.*, en date du 28 octobre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 28 octobre 2021;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 740 décrétant des travaux de réhabilitation de la chaussée dans certaines rues de la ville et autorisant un emprunt de 3 000 000 \$ nécessaire à cette fin*;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'autoriser le paiement du décompte progressif numéro 4 à la compagnie *Pavages Multipro inc.* pour les travaux réalisés en date du 4 octobre 2021, dans le cadre du contrat ING-SP-2020-11 « Travaux de pulvérisation, stabilisation et de pavage rue Thémens et montée des Sources », pour un montant de trente-deux mille cent cinquante-neuf dollars et quatre-vingt-deux cents (32 159,82 \$), plus taxes et compte tenu de la retenue de cinq pour cent (5 %).



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

2. D'autoriser l'acceptation finale des travaux réalisés dans le cadre du contrat ING-SP-2020-11 « Travaux de pulvérisation, stabilisation et de pavage rue Thémens et montée des Sources », en date du 4 octobre 2021.
3. Que si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

24296-11-21

5.17

TRAVAUX DE RÉFECTION, DE DRAINAGE ET D'AGRANDISSEMENT DU STATIONNEMENT DE LA GARE – CONTRAT ING-SP-2020-54 – ACCEPTATION FINALE

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a octroyé le contrat numéro ING-SP-2020-54 « Travaux de réfection, de drainage et d'agrandissement du stationnement de la gare » à la compagnie *Construction T.R.B. inc.*;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Marc-Antoine Giguère, ing., de la firme *Parallèle 54 Expert-Conseil inc.*, en date du 27 octobre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 28 octobre 2021;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le projet 2018-04;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'autoriser l'acceptation finale des travaux réalisés par la compagnie *Construction T.R.B. inc.*, dans le cadre du contrat ING-SP-2020-54 « Travaux de réfection, de drainage et d'agrandissement du stationnement de la gare », en date du 27 octobre 2021.
2. Qu'une somme de dix-sept mille huit cent soixante et onze dollars et soixante-six cents (17 871,66 \$), plus taxes, représentant la retenue de garantie, soit payée à l'entrepreneur.
3. Que si des dénonciations de contrat ont été transmises à la Ville conformément à la Loi, le paiement du présent décompte est conditionnel à la réception de l'ensemble des quittances requises.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

24297-11-21

5.18

ÉTUDE GÉOTECHNIQUE – RÉALISATION DE SONDAGES AU BARRAGE DU LAC SAINT-FRANÇOIS – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a mandaté l'entreprise *DEC Enviro inc.*, contrat 2015-14, pour la réalisation de forages stratigraphiques au barrage du Lac Saint-François en prévision de la phase 1 des travaux réalisés en 2021, où des sols liquéfiables ont été identifiés;

CONSIDÉRANT qu'une étude géotechnique est requise pour la réalisation de sondages supplémentaires afin de vérifier la présence de sols liquéfiables constituant les matériaux du barrage du Lac Saint-François en prévision de la phase 2 des travaux qui sera réalisée en 2023;

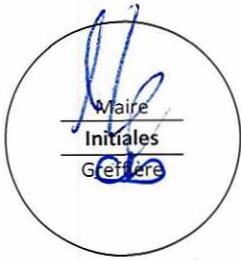
CONSIDÉRANT l'offre de services de *DEC Enviro inc.*, en date du 2 novembre 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Éric Boivin, ing., directeur, Direction de l'ingénierie, en date du 5 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 788 décrétant des dépenses en honoraires professionnels d'ingénieur, d'arpentage et de laboratoire en géotechnique et autorisant un emprunt de 325 000 \$ nécessaire à cette fin*;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. D'autoriser le mandat pour « Étude géotechnique - Réalisation de sondages au barrage du Lac Saint-François » à l'entreprise *DEC Enviro inc.* pour un montant total de dix-sept mille neuf cent cinquante dollars (17 950,00 \$), plus taxes.
2. Que la présente résolution et l'offre de services fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

5.19
24298-11-21 **PEINTURE DES BUREAUX ADMINISTRATIFS AU 2945, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (DIRECTION DE L'URBANISME) – DEMANDE DE PRIX TP-DP-2021-98 – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé par demande de prix numéro TP-DP-2021-98 conformément à la *Politique d'approvisionnement de la Ville* et au Règlement 731;

CONSIDÉRANT les prix reçus :

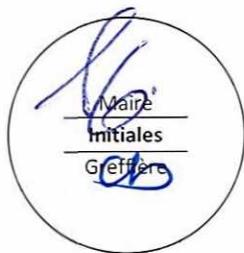
Fournisseurs	Montant de l'offre de prix sans les taxes	Montant de l'offre de prix incluant les taxes
Les Peintures Kim-Mé inc.	14 800,00 \$	17 016,30 \$
Décoration Letendre Design	17 600,00 \$	20 235,60 \$
Mario peintre	N'a pas soumissionné	
Travaux de peinture Cyr	N'a pas soumissionné	

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Normand Brisebois, directeur, Direction des infrastructures, en date du 10 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même la Réserve financière relative à l'entretien des bâtiments municipaux (Règlement 693) ainsi que par les revenus supplémentaires de l'année 2020-2021;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'octroyer le contrat TP-DP-2021-98 « Peinture des bureaux administratifs du 2945, boulevard du Curé-Labelle (Direction de l'urbanisme) » à l'entreprise *Les Peintures Kim-Mé inc.* pour un montant total de quatorze mille huit cents dollars (14 800,00 \$), plus taxes.
2. Que les documents de la demande de prix, la soumission de l'entrepreneur et la présente résolution fassent office de contrat.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

24299-11-21 5.20 **DÉNEIGEMENT ET SABLAGE DES RUES – SECTEUR A – CONTRAT TP-SP-2020-51 – RENOUELEMENT JUIN 2022 À JUIN 2025 (3 ANS FERME)**

CONSIDÉRANT que le contrat TP-SP-2020-51 « Déneigement et sablage des rues – Secteur A » peut être renouvelé pour une période de trois (3) années supplémentaires;

CONSIDÉRANT que la Ville désire lever l’option de renouvellement prévu à la clause « 4.1 Durée du contrat » des documents d’appel d’offres TP-SP-2020-51 afin de prolonger le contrat sur une période supplémentaire de trois (3) ans ferme à compter du 18 juin 2022 jusqu’au 17 juin 2025;

CONSIDÉRANT que le prix sera ajusté annuellement selon l’augmentation de l’indice des prix à la consommation publié par Statistiques Canada pour la région de Montréal, entre le mois de janvier précédent la saison de renouvellement et celui de l’année précédente;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Normand Brisebois, directeur, Direction des infrastructures, en date du 11 novembre 2021;

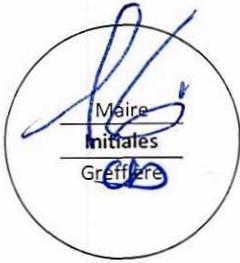
CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-330-00-431;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D’autoriser le renouvellement du contrat TP-SP-2020-51 « Déneigement et sablage des rues – Secteur A » pour trois (3) années supplémentaires FERME, du 18 juin 2022 jusqu’au 17 juin 2025, à la compagnie 9161-4396 Québec inc.
2. D’autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer tout document donnant effet à la présente résolution.
3. D’autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

24300-11-21 5.21 **DÉNEIGEMENT ET SABLAGE DES RUES – SECTEUR B – CONTRAT TP-SP-2017-72 – RENOUELEMENT JUIN 2022 À JUIN 2027 (5 ANS FERME)**

CONSIDÉRANT que le contrat TP-SP-2017-72 « Déneigement et sablage des rues – Secteur B » peut être renouvelé pour une période de cinq (5) années supplémentaires;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prevost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la Ville désire lever l'option de renouvellement prévu à la clause « 4.1 Durée du contrat » des documents d'appel d'offres TP-SP-2017-72 afin de prolonger le contrat sur une période supplémentaire de cinq (5) ans ferme à compter du 18 juin 2022 jusqu'au 17 juin 2027;

CONSIDÉRANT que le prix sera ajusté annuellement selon l'augmentation de l'indice des prix à la consommation publié par Statistiques Canada entre le mois de janvier précédent la saison de renouvellement et celui de l'année précédente. La référence utilisée sera la région de Montréal;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Normand Brisebois, directeur, Direction des infrastructures, en date du 11 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le poste budgétaire 02-330-00-431;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'autoriser le renouvellement du contrat TP-SP-2017-72 « Déneigement et sablage des rues – Secteur B » pour cinq (5) années supplémentaires FERME, du 18 juin 2022 jusqu'au 17 juin 2027, à la compagnie 9161-4396 Québec inc.
2. D'autoriser le maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général ou la greffière à signer tout document donnant effet à la présente résolution.
3. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

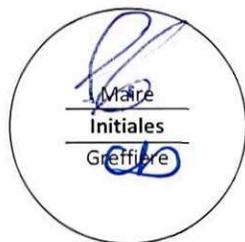
6.
6.1

24301-11-21

TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES URBAINES SUR LA RUE PRINCIPALE – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION – MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT que la Ville désire réaliser des travaux de réfection des infrastructures urbaines sur la rue Principale;

CONSIDÉRANT que la Ville a mandaté la firme d'ingénierie *Équipe Laurence inc.*, contrat ING-SP-2020-58, pour la préparation des plans et devis, estimations préliminaire et définitive et documents d'appel d'offres relatifs à la réalisation desdits travaux;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que la *Loi sur la qualité de l'environnement* requiert que le maître d'œuvre présente une demande de certificat d'autorisation au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le *Règlement 787 décrétant des travaux de réhabilitation de la rue Principale et de la rue Brunette et autorisant un emprunt de 3 090 000 \$ nécessaire à cette fin*;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. D'autoriser la firme *Équipe Laurence inc.* à présenter au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques une demande de certificat d'autorisation (CA) pour les travaux de réfection des infrastructures urbaines sur la rue Principale.
2. D'autoriser la trésorière à émettre un chèque au montant de six cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (699,00 \$) à l'ordre du ministre des Finances pour couvrir les frais d'analyse de ladite demande.
3. De s'engager à transmettre au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, au plus tard soixante (60) jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.
4. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.

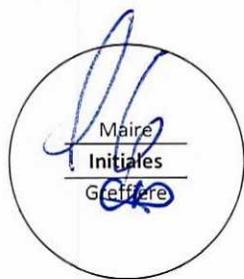
24302-11-21

6.2

PROGRAMME DE LA TECQ 2019-2023 (TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC) – PROGRAMMATION DES TRAVAUX RÉALISÉS ET PRÉVUS

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2019 à 2023;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. De s'engager à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.
2. De s'engager à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023.
3. D'approuver le contenu et autoriser l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.
4. De s'engager à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.
5. De s'engager à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
6. D'attester par la présente résolution que la programmation de travaux n°2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

24303-11-21

6.3

**TRAVAUX RÉALISÉS PAR LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC –
DEMANDE D'AUTORISATION**

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec réalisera un projet de réhabilitation du ponceau 120950 sous la route 117 dans la Ville de Prévost;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur 9362-8428 Québec inc. demande l'autorisation de se raccorder au panneau électrique de la station de pompage P-7 située au 2554, boulevard du Curé-Labelle et de se raccorder à la conduite sanitaire pour rejeter les eaux usées dans le regard d'égout situé en amont de la station de pompage P-7;

CONSIDÉRANT que les coûts de branchements électriques et d'égout qui seront



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

encourus ainsi que ceux reliés à l'utilisation électrique pour la durée des travaux seront assumés par l'entrepreneur 9362-8428 Québec inc.;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur assumera l'entière responsabilité des dommages pouvant être occasionnés à nos utilités publiques suivant leur utilisation et/ou manipulation;

CONSIDÉRANT la correspondance reçue par l'entrepreneur 9362-8428 Québec inc. le 10 novembre 2021 relativement à la demande d'accès à nos utilisations municipales;

CONSIDÉRANT le certificat d'assurance responsabilité civile reçu par l'entrepreneur 9362-8428 Québec inc. le 10 novembre 2021;

CONSIDÉRANT les discussions réalisées entre messieurs Normand Brisebois et Daniel Villeneuve de la Ville de Prévost ainsi que monsieur Jean-Pierre Beauchamp de la compagnie 9362-8428 Québec inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Normand Brisebois, directeur, Direction des infrastructures, en date du 11 novembre 2021;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'autoriser l'entrepreneur 9362-8428 Québec inc. à se raccorder au panneau électrique de la station de pompage P-7 située au 2554, boulevard du Curé-Labelle.
2. D'autoriser l'entrepreneur 9362-8428 Québec inc. à se raccorder à la conduite sanitaire pour rejeter les eaux usées dans le regard d'égout situé en amont de la station de pompage P-7.

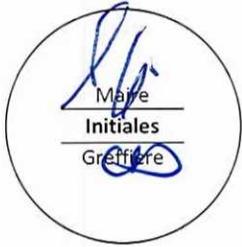
7.
7.1

24304-11-21

UTILISATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE RELATIVE À LA GESTION DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE (RÈGLEMENT 666) – REMPLACEMENT DE FRÊNES EN BORDURE DES RUES DU CLOS-TOUMALIN ET DU CLOS-DES-RÉAS

CONSIDÉRANT que vingt-cinq (25) frênes, bordant depuis une quinzaine d'années les rues du Clos-Toumalin et du Clos-des-Réas et formant un alignement entre la chaussée et le trottoir piétonnier, sont atteints par l'agrile du frêne à un stade avancé;

CONSIDÉRANT la nécessité d'abattre et de remplacer ces arbres le plus rapidement possible tout en respectant les dates recommandées pour abattre des frênes atteints par l'agrile ainsi que les méthodes de déchetage et de



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

disposition qui s'imposent;

CONSIDÉRANT que durant ces travaux, quatre (4) arbres supplémentaires, d'autres essences, seront remplacés dans l'alignement créé par les frênes actuels étant donné leur piètre état;

CONSIDÉRANT que durant ces travaux, l'alignement d'arbres sera prolongé sur environ 60 mètres vers le nord en direction de la rue du Clos-du-Marquis;

CONSIDÉRANT que ces dépenses cadrent avec les objectifs de la *Réserve financière relative à la gestion du développement du territoire* (Règlement 666);

CONSIDÉRANT l'ensemble des coûts associés à l'abattage, la disposition et le remplacement de ces arbres, ainsi que les ajouts, par des variétés résilientes;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Frédérick Marceau, directeur, Direction de l'environnement;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. Qu'une somme de 11 500,00 \$ soit transférée de la *Réserve financière relative à la gestion du développement du territoire* (Règlement 666) vers le poste budgétaire 02-320-00-612.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.
3. Que toute somme non utilisée soit retournée à la *Réserve financière relative à la gestion du développement du territoire* (Règlement 666).

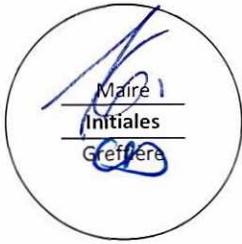
24305-11-21

7.2
MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – ACHAT DES BACS ROULANTS POUR LA COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR L'ANNÉE 2022

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants et de mini-bacs de cuisine pour la collecte des matières résiduelles, pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au *Règlement sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Prévost désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les bacs roulants de trois couleurs dans les quantités nécessaires pour satisfaire ses besoins;

CONSIDÉRANT que la Ville désire joindre le contrat en cours à compter du 16 novembre 2021 et jusqu'à son échéance fixée au 31 décembre 2022;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. Que la Ville de Prévost se joigne au regroupement d'achats de l'UMQ et au contrat en cours pour la période du 16 novembre 2021 au 31 décembre 2022, pour assurer son approvisionnement en bacs roulants des trois couleurs utilisées nécessaires à nos activités.
2. Que la Ville s'engage à compléter pour l'UMQ, dans les délais fixés, la fiche technique d'inscription qui vise à connaître les quantités annuelles estimées des divers bacs et/ou mini-bacs dont elle prévoit avoir besoin.
3. Que, considérant que l'UMQ a déjà émis les contrats avec divers fournisseurs-adjudicataires, la Ville s'engage :
 - à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;
 - à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits, selon quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;
4. Que la Ville de Prévost reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ce pourcentage est fixé à 2 %;
5. Qu'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

24306-11-21

7.3

UTILISATION DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE POUR PROJET À TENEUR ENVIRONNEMENTALE (RÈGLEMENT 690) – PLAN GLOBAL DE COMMUNICATION ASSOCIÉ AU RÈGLEMENT 779 RELATIF À LA VENTE ET À LA FOURNITURE DE CONTENANTS, EMBALLAGES ET AUTRES OBJETS À USAGE UNIQUE OU INDIVIDUEL PAR CERTAINS COMMERÇANTS

CONSIDÉRANT la mise en œuvre du *Règlement 779 relatif à la vente et à la fourniture de contenants, emballages et autres objets à usage unique ou individuel par certains commerçants* au courant des prochains mois;

CONSIDÉRANT l'importance des communications dans un tel projet d'envergure à impact majeur pour la population et les commerçants;

CONSIDÉRANT l'importance du plan de communication afin de bien développer les messages et les voies de communication pour s'assurer de bien faire comprendre le règlement, ses objectifs, ses implications et la plus-value apportée pour les citoyens et commerçants;

CONSIDÉRANT qu'un visuel type de la campagne, une image, ainsi que plusieurs éléments d'affichages devront être conçus;

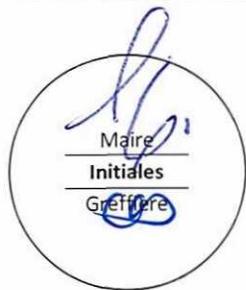
CONSIDÉRANT qu'au vu de l'importance de ce plan dans le succès du projet et le rayonnement de la Ville, il a été défini de s'entourer de professionnels spécifiquement choisis en fonction de leurs compétences et de leur capacité à se joindre à l'équipe en place;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de la firme *Déraison* et de monsieur Charles Daoud, designer graphique;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Martine Rouette, conseillère sénior en communication, Service des communications et de monsieur Frédéric Marceau, directeur, Direction de l'environnement;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. Qu'une somme de 15 750,00 \$ soit transférée de la *Réserve financière pour projet à teneur environnementale* (Règlement 690) vers le poste budgétaire 02-470-00-497 afin de financer la préparation du plan de communication associé à l'implantation de ce règlement.
2. D'autoriser la Direction des finances à disposer de cette somme conformément aux termes de la présente résolution.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

3. Que toute somme non utilisée soit retournée à la *Réserve financière pour projet à teneur environnementale* (Règlement 690).

9.

9.1

24307-11-21

ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTURELLE – BONIFICATION DE L'ENTENTE 2021-2023

CONSIDÉRANT que la Ville a signé une entente de développement culturel pour les années 2021-2023 avec le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT que la Ville désire bonifier cette entente afin de créer, distribuer et faire des activités de médiation autour d'une bande dessinée de sensibilisation et de prévention en sécurité en partenariat avec la Direction de la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la Ville désire bonifier cette entente afin de rédiger une bande dessinée anniversaire;

CONSIDÉRANT que la Ville désire bonifier cette entente afin de réaliser les festivités entourant le 50^e anniversaire de la fusion;

CONSIDÉRANT que le budget total serait de 124 000,00 \$;

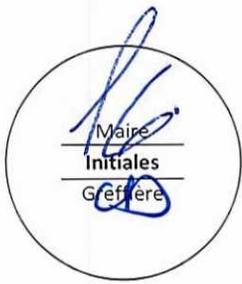
CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 4 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que la trésorière déclare disposer des fonds nécessaires pour effectuer la dépense à même le budget courant, poste 02-790-00-906;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

4. D'autoriser la Direction des loisirs, culture et vie communautaire à déposer une demande auprès du ministère de la Culture et des Communications pour la bonification de l'entente de développement culturelle 2021-2023 pour un montant maximal de 124 000,00 \$, dont 50 % provenant du ministère.

5. D'autoriser monsieur Jean-François Coulombe, directeur, Direction des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à signer tout document requis pour donner effet à la présente résolution.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

10.

10.1

24308-11-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2021-0068 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE PRIVÉ DÉTACHÉ EN SURPLUS D'UN GARAGE PRIVÉ DÉTACHÉ EXISTANT, SA SUPERFICIE ET LA HAUTEUR DES PORTES DE GARAGE – PROPRIÉTÉ SISE AU 1145, RUE TRUDEL (LOT 2 531 754 DU CADASTRE DU QUÉBEC)

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0068 est déposée par monsieur Pierre-Luc Viens et vise la construction d'un garage privé détaché en surplus d'un garage privé détaché existant, sa superficie et la hauteur des portes de garage sur la propriété sise au 1145, rue Trudel (lot 2 531 754 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser :

- La construction d'un garage privé détaché en surplus d'un garage privé détaché existant;
- La construction d'un second garage privé détaché d'une superficie totale de 185,93 mètres carrés lorsque le terrain possède une superficie supérieure à 3 000 mètres carrés et plus, au lieu d'une superficie maximale de 85 mètres carrés;
- Que les portes de garage du second garage privé détaché projeté puissent avoir une hauteur de 3,05 mètres (10 pieds), au lieu d'une hauteur maximale de 2,75 mètres (9 pieds);
- Que la superficie totale du second garage privé détaché projeté, du garage privé détaché existant ainsi que du garage incorporé existant soit de 635,28 mètres carrés lorsque le terrain possède une superficie de 3 000 mètres carrés et plus, au lieu d'une superficie maximale totale de 150 mètres carrés.

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone H-308 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande le document suivant :

- Plans de construction du garage détaché, préparés par le propriétaire, en 7 feuillets, daté d'août 2021. Un des feuillets illustre l'implantation projetée d'un second garage privé détaché.

CONSIDÉRANT que cette demande est motivée afin de permettre au propriétaire d'entreposer la machinerie requise pour entretenir sa propriété (tracteur, déneigeuse, etc.) et être en mesure de faire les foins;

CONSIDÉRANT que la réglementation de zonage présentement en vigueur prescrit que :

- Lorsqu'un terrain à une superficie de 3 000 mètres carrés et plus, un (1)



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

garage privé détaché d'une superficie maximale de quatre-vingt-cinq (85) mètres carrés est autorisé en plus d'un garage privé attenant ou incorporé au bâtiment principal cependant, la superficie maximale des deux (2) garages privés ne peut excéder cent cinquante (150) mètres carrés;

- La superficie maximale d'un garage privé détaché ne doit pas excéder la superficie d'implantation du bâtiment principal ou soixante-cinq (65) mètres carrés pour un terrain de moins de 3 000 mètres carrés ou quatre-vingt-cinq (85) mètres carrés pour un terrain de 3 000 mètres carrés et plus, la disposition la plus restrictive s'applique;
- La hauteur maximale d'une porte de garage d'un garage privé est de 2,75 mètres;
- La superficie des bâtiments accessoires ne peut excéder 15 % de la superficie totale du terrain. Dans le présent cas, la superficie du garage privé détaché existant ainsi que la superficie du garage privé détaché projeté est de 561 mètres carrés, ce qui représente 0,54 % de la propriété. Le lot a une superficie de 103 875,80 mètres carrés.

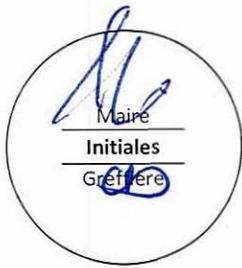
CONSIDÉRANT qu'il est pertinent de tenir compte des paramètres suivants :

- La superficie de la propriété sur laquelle le garage privé détaché sera construit possède une superficie de 103 875,80 mètres carrés;
- Le garage aura comme destination l'entreposage des équipements requis pour l'entretien de la propriété;
- Le garage privé détaché existant à une superficie de 375,07 mètres carrés (12,28 mètres X 30,54 mètres) et celui-ci semble s'apparenter à un bâtiment agricole;
- La propriété est localisée dans une zone résidentielle;
- L'utilisation d'un bâtiment accessoire, tel qu'un garage privé détaché, sur une propriété résidentielle, doit demeurer accessoire à l'habitation et de ce fait, rester privée.

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure va à l'encontre du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les membres recommandent de maintenir le refus de la demande de dérogation mineure présentée;

CONSIDÉRANT que la recommandation défavorable est motivée car la propriété résidentielle accueille un garage privé détaché existant de grande dimension et qu'un garage est également attenant à l'habitation unifamiliale. De ce fait, l'ajout d'un second garage privé détaché porte à la superficie totale des garages à une dimension (635,28 mètres carrés) qui soit bien au-delà de celle prescrite à la réglementation (150 mètres carrés). D'autant plus, que le garage privé détaché existant sur la propriété compte une superficie de 375,07 mètres



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

carrés alors que la réglementation prescrit une superficie maximale pour un garage privé détaché de 85 mètres carrés. L'usage qui doit être fait des bâtiments accessoires sur la propriété résidentielle doit être uniquement de nature privé;

CONSIDÉRANT que la recommandation défavorable est également motivée par le fait que de permettre une superficie supérieure à celle des bâtiments accessoires sur la propriété, pourrait être considéré comme une demande de dérogation dite majeure. Or, celle-ci ne pourrait être traitée. Une demande de dérogation mineure doit permettre de déroger de manière mineure à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 21 septembre 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de refuser la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0068 déposée par monsieur Pierre-Luc Viens visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété sise au 1145, rue Trudel (lot 2 531 754 du cadastre du Québec), à Prévost. Celle-ci visant à permettre :

- La construction d'un garage privé détaché en surplus d'un garage privé détaché existant;
- La construction d'un second garage privé détaché d'une superficie totale de 185,93 mètres carrés lorsque le terrain possède une superficie supérieure à 3 000 mètres carrés et plus, au lieu d'une superficie maximale de 85 mètres carrés;
- Que les portes de garage du second garage privé détaché projeté puissent avoir une hauteur de 3,05 mètres (10 pieds), au lieu d'une hauteur maximale de 2,75 mètres (9 pieds);
- Que la superficie totale du second garage privé détaché projeté, du garage privé détaché existant ainsi que du garage incorporé existant soit de 635,28 mètres carrés lorsque le terrain possède une superficie de 3 000 mètres carrés et plus, au lieu d'une superficie maximale totale de 150 mètres carrés.
- Tout bâtiment accessoire sur la propriété devra être construit en conformité de la réglementation d'urbanisme.

CONSIDÉRANT qu'à la demande du maire, les personnes présentes sont invitées à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. De refuser la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0068 déposée par monsieur Pierre-Luc Viens visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété sise au 1145, rue Trudel (lot 2 531 754 du cadastre du Québec), à Prévost. Celle-ci visant



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

à permettre :

- La construction d'un garage privé détaché en surplus d'un garage privé détaché existant;
- La construction d'un second garage privé détaché d'une superficie totale de 185,93 mètres carrés lorsque le terrain possède une superficie supérieure à 3 000 mètres carrés et plus, au lieu d'une superficie maximale de 85 mètres carrés;
- Que les portes de garage du second garage privé détaché projeté puissent avoir une hauteur de 3,05 mètres (10 pieds), au lieu d'une hauteur maximale de 2,75 mètres (9 pieds);
- Que la superficie totale du second garage privé détaché projeté, du garage privé détaché existant ainsi que du garage incorporé existant soit de 635,28 mètres carrés lorsque le terrain possède une superficie de 3 000 mètres carrés et plus, au lieu d'une superficie maximale totale de 150 mètres carrés.
- Tout bâtiment accessoire sur la propriété devra être construit en conformité de la réglementation d'urbanisme.

10.2

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU
26 OCTOBRE 2021**

Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 26 octobre 2021 est déposé au Conseil municipal.

10.3

24309-11-21

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2021-0049 VISANT
L'ORIENTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL PROJETÉ PAR RAPPORT À LA LIGNE
DE LOT AVANT DU TERRAIN – PROPRIÉTÉ SISE SUR LE LOT VACANT SITUÉ SUR
LA RUE DE LA SOUVENANCE (LOT PROJETÉ 6 407 335 DU CADASTRE DU
QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0049 est déposée par monsieur Philippe Gauthier et vise le lot projeté 6 407 335 du cadastre du Québec, sur la rue de la Souvenance, à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser :

- La construction d'une résidence unifamiliale dont l'angle d'orientation de la façade principale soit selon un axe de 75 degrés par rapport à la ligne de lot avant de terrain, au lieu que la façade principale du bâtiment principal soit selon un axe d'orientation de 0 à 30 degrés par rapport à la ligne de lot avant de terrain;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone H-407 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande le document suivant :

- Plan d'architecture du bâtiment résidentiel projeté, préparé par Maurice Martel, architecte, dossier 20236-RGA, en 13 feuillets, en date du 12 mars 2021, dernière modification en date du 10 juin 2021;
- Certificat d'implantation, préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, dossier numéro PB1957, sous la minute 5658, en 1 feuillet, en date 26 mai 2021, dernière modification en date du 14 octobre 2021.

CONSIDÉRANT que cette demande est motivée de manière à ce que l'implantation de la nouvelle habitation puisse être aménagée avec un sous-sol en rez-de-jardin (en raison de la topographie naturelle du terrain) et que l'orientation préconisée permette un plus grand ensoleillement de la maison;

CONSIDÉRANT que la réglementation de zonage présentement en vigueur prescrit que :

- La façade principale de tout bâtiment principal doit être orientée selon un axe variant de 0 à 30 degrés par rapport à la ligne de lot avant du terrain.

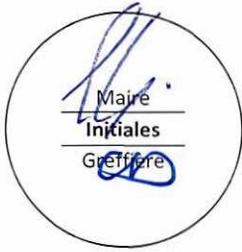
CONSIDÉRANT qu'il est pertinent de tenir compte des paramètres suivants :

- Le terrain sur lequel le nouveau bâtiment résidentiel sera construit est de très grande superficie (46 778,80 mètres carrés) ;
- Le terrain sur lequel le nouveau bâtiment résidentiel sera construit possède une topographie variée que le propriétaire mettra en valeur dans le but de construire une habitation respectant les pentes naturelles du terrain et ainsi offrir une architecture et une implantation s'harmonisant avec le milieu environnant ;
- Le bâtiment résidentiel projeté ne sera pas visible de la rue puisqu'il sera implanté à une distance de 213,37 mètres de limite avant de terrain.

CONSIDÉRANT que de l'avis des membres du comité à l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT que cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 600;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 26 octobre 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0049 déposée par monsieur Philippe Gauthier visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété sise sur le lot vacant situé sur la rue de la souvenance (lot projeté 6 407 335 du cadastre du Québec), à Prévost dans le



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

but d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale dont l'angle d'orientation de la façade principale soit selon un axe de 75 degrés par rapport à la ligne de lot avant de terrain, au lieu que la façade principale du bâtiment principal soit selon un axe d'orientation de 0 à 30 degrés par rapport à la ligne de lot avant de terrain;

CONSIDÉRANT qu'à la demande du maire, les personnes présentes sont invitées à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0049 déposée par monsieur Philippe Gauthier visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété sise sur le lot vacant situé sur la rue de la souvenance (lot projeté 6 407 335 du cadastre du Québec), à Prévost dans le but d'autoriser la construction d'une résidence unifamiliale dont l'angle d'orientation de la façade principale soit selon un axe de 75 degrés par rapport à la ligne de lot avant de terrain, au lieu que la façade principale du bâtiment principal soit selon un axe d'orientation de 0 à 30 degrés par rapport à la ligne de lot avant de terrain.

10.4

24310-11-21

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2021-0068 VISANT LA CONSTRUCTION D'UN GARAGE PRIVÉ DÉTACHÉ EN SURPLUS D'UN GARAGE PRIVÉ DÉTACHÉ EXISTANT, SA SUPERFICIE ET LA HAUTEUR DES PORTES DE GARAGE – PROPRIÉTÉ SISE AU 1145, RUE TRUDEL (LOT 2 531 754 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – SECONDE ANALYSE

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0068 est déposée par monsieur Pierre-Luc Viens et vise la construction d'un garage privé détaché en surplus d'un garage privé détaché existant, sa superficie et la hauteur des portes de garage sur la propriété sise au 1145, rue Trudel (lot 2 531 754 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que la présentation de cette demande est effectuée en une seconde analyse. Un traitement de celle-ci a été effectuée lors de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 21 septembre 2021;

CONSIDÉRANT qu'à leur demande, les propriétaires sont invités à présenter leurs commentaires justifiant la demande. Ceux-ci sont accueillis en salle et une période leur est allouée pour la présentation de leur projet. Suite à leur présentation les requérants se sont retirés;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser :

- La construction d'un garage privé détaché en surplus d'un garage privé



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

détaché existant;

- La construction d'un second garage privé détaché d'une superficie totale de 185,93 mètres carrés lorsque le terrain possède une superficie supérieure à 3 000 mètres carrés et plus, au lieu d'une superficie maximale de 85 mètres carrés;
- Que les portes de garage du second garage privé détaché projeté puissent avoir une hauteur de 3,05 mètres (10 pieds), au lieu d'une hauteur maximale de 2,75 mètres (9 pieds);
- Que la superficie totale du second garage privé détaché projeté, du garage privé détaché existant ainsi que du garage incorporé existant soit de 635,28 mètres carrés lorsque le terrain possède une superficie de 3 000 mètres carrés et plus, au lieu d'une superficie maximale totale de 150 mètres carrés.

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone H-308 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande le document suivant :

- Plans de construction du garage détaché, préparés par le propriétaire, en 7 feuillets, daté d'août 2021. Un des feuillets illustre l'implantation projetée d'un second garage privé détaché.

CONSIDÉRANT que cette demande est motivée afin de permettre au propriétaire d'entreposer la machinerie requise pour entretenir sa propriété (tracteur, déneigeuse, etc.) et être en mesure de faire les foins;

CONSIDÉRANT que la réglementation de zonage présentement en vigueur prescrit que :

- Lorsqu'un terrain à une superficie de 3 000 mètres carrés et plus, un (1) garage privé détaché d'une superficie maximale de quatre-vingt-cinq (85) mètres carrés est autorisé en plus d'un garage privé attenant ou incorporé au bâtiment principal cependant, la superficie maximale des deux (2) garages privés ne peut excéder cent cinquante (150) mètres carrés;
- La superficie maximale d'un garage privé détaché ne doit pas excéder la superficie d'implantation du bâtiment principal ou soixante-cinq (65) mètres carrés pour un terrain de moins de 3 000 mètres carrés ou quatre-vingt-cinq (85) mètres carrés pour un terrain de 3 000 mètres carrés et plus, la disposition la plus restrictive s'applique;
- La hauteur maximale d'une porte de garage d'un garage privé est de 2,75 mètres;
- La superficie des bâtiments accessoires ne peut excéder 15 % de la superficie totale du terrain. Dans le présent cas, la superficie du garage privé détaché existant ainsi que la superficie du garage privé détaché



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

projeté est de 561 mètres carrés, ce qui représente 0,54 % de la propriété. Le lot a une superficie de 103 875,80 mètres carrés.

CONSIDÉRANT qu'il est pertinent de tenir compte des paramètres suivants :

- La superficie de la propriété sur laquelle le garage privé détaché sera construit possède une superficie de 103 875,80 mètres carrés;
- Le garage aura comme destination l'entreposage des équipements requis pour l'entretien de la propriété;
- Le garage privé détaché existant à une superficie de 375,07 mètres carrés (12,28 mètres X 30,54 mètres) et celui-ci semble s'apparenter à un bâtiment agricole;
- La propriété est localisée dans une zone résidentielle;
- L'utilisation d'un bâtiment accessoire, tel qu'un garage privé détaché, sur une propriété résidentielle, doit demeurer accessoire à l'habitation et de ce fait, rester privée.

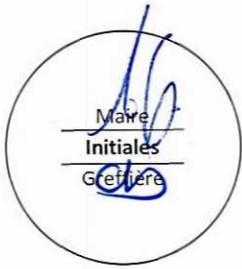
CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure va à l'encontre du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les membres recommandent de maintenir une recommandation défavorable de la demande de dérogation mineure présentée pour les motifs invoqués;

CONSIDÉRANT que la recommandation défavorable est motivée car la propriété résidentielle accueille un garage privé détaché existant de grande dimension et qu'un garage est également attenant à l'habitation unifamiliale. De ce fait, l'ajout d'un second garage privé détaché porte à la superficie totale des garages à une dimension (635,28 mètres carrés) qui soit bien au-delà de celle prescrite à la réglementation (150 mètres carrés). D'autant plus, que le garage privé détaché existant sur la propriété compte une superficie de 375,07 mètres carrés alors que la réglementation prescrit une superficie maximale pour un garage privé détaché de 85 mètres carrés. L'usage qui doit être fait des bâtiments accessoires sur la propriété résidentielle doit être uniquement de nature privé;

CONSIDÉRANT que la recommandation défavorable est également motivée par le fait que de permettre une superficie supérieure à celle des bâtiments accessoires sur la propriété, pourrait être considéré comme une demande de dérogation dite majeure. Or, celle-ci ne pourrait être traitée. Une demande de dérogation mineure doit permettre de déroger de manière mineure à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 26 octobre 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de maintenir le refus de la



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0068 déposée par monsieur Pierre-Luc Viens visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété sise au 1145, rue Trudel (lot 2 531 754 du cadastre du Québec), à Prévost. Celle-ci visant à permettre :

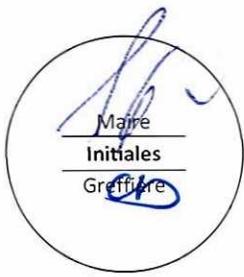
- La construction d'un garage privé détaché en surplus d'un garage privé détaché existant;
- La construction d'un second garage privé détaché d'une superficie totale de 185,93 mètres carrés lorsque le terrain possède une superficie supérieure à 3 000 mètres carrés et plus, au lieu d'une superficie maximale de 85 mètres carrés;
- Que les portes de garage du second garage privé détaché projeté puissent avoir une hauteur de 3,05 mètres (10 pieds), au lieu d'une hauteur maximale de 2,75 mètres (9 pieds);
- Que la superficie totale du second garage privé détaché projeté, du garage privé détaché existant ainsi que du garage incorporé existant soit de 635,28 mètres carrés lorsque le terrain possède une superficie de 3 000 mètres carrés et plus, au lieu d'une superficie maximale totale de 150 mètres carrés.
- Tout bâtiment accessoire sur la propriété devra être construit en conformité de la réglementation d'urbanisme.

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme seraient enclins à analyser une nouvelle demande de dérogation mineure pour un garage privé détaché telle la superficie proposée de 185,93 mètres carrés (40 pieds x 50 pieds) mais à la condition que le bâtiment accessoire détaché existant soit retiré du lot. De même, les membres seraient enclins à régulariser la grande superficie (375,07 mètres carrés) du bâtiment accessoire détaché existant si les propriétaires déposent la demande;

CONSIDÉRANT qu'à la demande du maire, les personnes présentes sont invitées à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure;

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement :

1. De refuser de la demande de dérogation mineure numéro DM-2021-0068 déposée par monsieur Pierre-Luc Viens visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 601 relativement à la propriété sise au 1145, rue Trudel (lot 2 531 754 du cadastre du Québec), à Prévost. Celle-ci visant à permettre :
 - La construction d'un garage privé détaché en surplus d'un garage privé détaché existant;
 - La construction d'un second garage privé détaché d'une superficie totale de 185,93 mètres carrés lorsque le terrain possède une superficie supérieure à 3 000 mètres carrés et plus, au lieu d'une



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

- superficie maximale de 85 mètres carrés;
- Que les portes de garage du second garage privé détaché projeté puissent avoir une hauteur de 3,05 mètres (10 pieds), au lieu d'une hauteur maximale de 2,75 mètres (9 pieds);
 - Que la superficie totale du second garage privé détaché projeté, du garage privé détaché existant ainsi que du garage incorporé existant soit de 635,28 mètres carrés lorsque le terrain possède une superficie de 3 000 mètres carrés et plus, au lieu d'une superficie maximale totale de 150 mètres carrés.
 - Tout bâtiment accessoire sur la propriété devra être construit en conformité de la réglementation d'urbanisme.

Cependant, une nouvelle demande de dérogation mineure pourrait être déposée pour un garage privé détaché d'une superficie de 185,93 mètres carrés mais à la condition que le bâtiment accessoire détaché existant soit retiré du lot. De même, les membres seraient enclins à régulariser la grande superficie (375,07 mètres carrés) du bâtiment accessoire détaché existant si les propriétaires déposent la demande.

24311-11-21

10.5

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-0072 VISANT L'IMPLANTATION D'UNE
REMISE EN COUR ARRIÈRE – PROPRIÉTÉ SISE SUR LE SITE DU 1259-1261, RUE
DU NORD (LOT 2 225 349 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

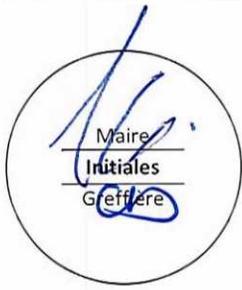
CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2021-0072 est liée à la demande de permis de construction numéro 2021-0632 visant à obtenir l'autorisation relativement à la construction d'une remise qui sera implantée en cour arrière, pour la propriété sise au 1259-1261, rue du Nord (lot 2 225 349 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser l'implantation d'une remise en cour arrière. La remise aura une superficie de 20,4 mètres carrés (dimension de 3,35 mètres x 6,10 mètres). Le revêtement extérieur de la remise sera composé de bois et de déclin de fibre de bois pressée de mêmes nature et couleur que le bâtiment principal le tout étant conforme à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone H-220 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Photographie du bâtiment principal sur la propriété;
- Plans et détails de la remise projetée, préparés par le propriétaire, en septembre 2021.



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 607, chapitre 3, visant le secteur du Vieux-Shawbridge relativement à l'implantation des bâtiments et l'architecture des bâtiments;

CONSIDÉRANT que la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance du 26 octobre 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme et du développement économique à émettre un certificat d'autorisation pour la construction d'une remise qui sera implantée en cour arrière, pour la propriété sise au 1259-1261, rue du Nord (lot 2 225 349 du cadastre du Québec), à Prévost;

Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente. Ainsi, Le revêtement extérieur de la remise sera composé de bois et de déclin de fibre de bois pressée de mêmes nature et couleur que le bâtiment principal

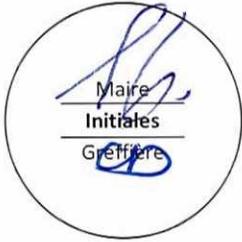
Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Il est proposé par M. Michel Morin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence, autorise le Service de l'urbanisme et du développement économique à émettre un certificat d'autorisation pour la construction d'une remise qui sera implantée en cour arrière, pour la propriété sise au 1259-1261, rue du Nord (lot 2 225 349 du cadastre du Québec), à Prévost;

Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente. Ainsi, le revêtement extérieur de la remise sera composé de bois et de déclin de fibre de bois pressée de mêmes nature et couleur que le bâtiment principal

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

10.6

**DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU
2 NOVEMBRE 2021**

Le procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 2 novembre 2021 est déposé au Conseil municipal.

10.7

24312-11-21

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-0074 VISANT LE REMPLACEMENT DE
L'ENSEIGNE ISOLÉE DU BÂTIMENT COMMERCIAL – PROPRIÉTÉ SISE SUR LE
SITE DU 2919, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (LOT 2 225 677 DU CADASTRE
DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2021-0074 est liée à la demande de certificat d'autorisation numéro 2021-0659 visant à obtenir l'autorisation relativement au remplacement de l'enseigne isolée du bâtiment commercial pour la propriété sise au 2919, boulevard du Curé-Labelle (lot 2 225 677 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser le remplacement de l'enseigne isolée du bâtiment commercial :

- Enseigne isolée :
 - Fond de l'enseigne composé de fibre de bois pressée ayant une texture apparence de bois;
 - Lettrage composé de PVC d'une épaisseur de 13 mm (½ pouce) de couleur blanc;
 - Encadré de l'enseigne composé d'aluminium de couleur noir.

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone C-246 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande le document suivant :

- Devis de l'enseigne isolée du bâtiment commercial, préparé par EffigiArt Inc., en 3 feuillets, dernière modification en date du 28 octobre 2021.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 607, chapitre 4, visant les enseignes dans le corridor paysager de la route 117;

CONSIDÉRANT que la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT qu'à sa séance spéciale du 2 novembre 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande des requérantes et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme et du développement économique à émettre un certificat d'autorisation pour le remplacement de l'enseigne isolée du bâtiment commercial pour la propriété sise au 2919, boulevard du Curé-Labelle (lot 2 225 677 du cadastre du Québec), à Prévost.

Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande des requérantes et en conséquence, autorise le Service de l'urbanisme et du développement économique à émettre un certificat d'autorisation pour le remplacement de l'enseigne isolée du bâtiment commercial pour la propriété sise au 2919, boulevard du Curé-Labelle (lot 2 225 677 du cadastre du Québec), à Prévost.

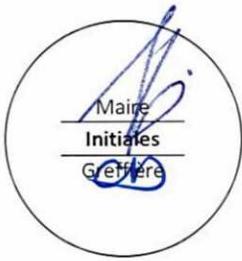
Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.

24313-11-21 10.8 **DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2021-0076 VISANT LE REMPLACEMENT DES FENÊTRES, PORTES D'ENTRÉES ET PORTES DE GARAGE – PROPRIÉTÉ SISE SUR LE SITE DU 2467, BOULEVARD DU CURÉ-LABELLE (AFFUTAGE 364) (LOT 2 226 562 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que la demande de PIIA 2021-0076 est liée à la demande de certificat d'autorisation numéro 2021-0661 visant à obtenir l'autorisation relativement au remplacement des fenêtres, des portes d'entrée et des portes de garage du bâtiment commercial pour la propriété sise au 2467, boulevard du Curé-Labelle (lot 2 226 562 du cadastre du Québec), à Prévost;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à autoriser le remplacement des fenêtres, des portes d'entrée et des portes de garage du bâtiment commercial :

- Rénovation extérieure :
 - Remplacement des fenêtres, cadrages des nouvelles fenêtres noir;
 - Remplacement des portes d'entrée, nouvelles portes d'entrée noir;
 - Remplacement des portes de garage, nouvelles portes de garage



No de résolution

Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

noir.

CONSIDÉRANT que la propriété est située dans la zone C-426 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 601);

CONSIDÉRANT le dépôt au soutien de cette demande le document suivant :

- Esquisses couleur, en 3 feuillets, préparés par Audrey Bergeron, designer, en date du 27 octobre 2021.

CONSIDÉRANT que cette demande est assujettie au processus d'évaluation et d'approbation selon le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 607, chapitre 4, visant les travaux de rénovation dans le corridor paysager de la route 117;

CONSIDÉRANT que la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607;

CONSIDÉRANT qu'à sa séance spéciale du 2 novembre 2021, le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'accepter la demande du requérant et en conséquence, d'autoriser le Service de l'urbanisme et du développement économique à émettre un certificat d'autorisation pour le remplacement des fenêtres, des portes d'entrée et des portes de garage du bâtiment commercial pour la propriété sise au 2467, boulevard du Curé-Labelle (lot 2 226 562 du cadastre du Québec), à Prévost.

Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. D'accepter la demande du requérant et en conséquence, autorise le Service de l'urbanisme et du développement économique à émettre un certificat d'autorisation pour le remplacement des fenêtres, des portes d'entrée et des portes de garage du bâtiment commercial pour la propriété sise au 2467, boulevard du Curé-Labelle (lot 2 226 562 du cadastre du Québec), à Prévost.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

Les esquisses déposées au soutien de la demande font partie intégrante de la présente.

Cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 607. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

24314-11-21

10.9

CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAINS DE JEUX ET ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE LOTISSEMENT NUMÉRO 2021-0008 – CRÉATION DES LOTS 6 407 334 ET 6 407 335 DU CADASTRE DU QUÉBEC – MONSIEUR JEAN-PHILIPPE LE BEL, POUR ET AU NOM DE, 9152-4645 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT que la présente résolution, relative à la cession aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts liée à la demande de permis de lotissement numéro 2021-0008, vient abroger et remplacer la résolution numéro 24193-08-21;

CONSIDÉRANT que monsieur Jean-Philippe Le Bel, pour et au nom de, 9152-4645 Québec Inc., a déposé une demande de permis de lotissement numéro 2021-0008 afin de procéder à la création des lots 6 407 334, 6 407 335 et 6 407 336 du cadastre du Québec faits à partir des lots 3 859 227 à 3 859 336, 3 859 238 à 3 859 248, 3 859 270 et 5 101 499 du cadastre du Québec. Cette opération cadastrale est montrée sur un plan préparé par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, dossier numéro PB1957, sous la minute 5 090, en date du 16 novembre 2020, lequel plan est joint à l'annexe 1;

CONSIDÉRANT que ce projet d'opération cadastrale vise la création de trois (3) lots distincts, soit deux (2) lots résidentiels et un (1) lot résiduel non conforme qui sera identifié comme parc. Les lots résidentiels pourront accueillir respectivement une habitation unifamiliale ou être à nouveau subdivisé afin d'accueillir chacun un projet intégré d'habitation. Le lot résiduel non conforme sera cédé à la Ville comme parc. Le lot projeté 6 407 335 du cadastre du Québec aura front sur la rue de la Souvenance et le lot projeté 6 407 334 du cadastre du Québec aura front sur la rue de la Seigneurie;

CONSIDÉRANT que la présente opération cadastrale a une superficie de 122 120,2 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la superficie assujettie à la cession initiale en 2006 et ensuite en 2013, était de 232 442,1 mètres carrés;

CONSIDÉRANT qu'un plan d'ensemble du projet résidentiel montre la création d'un parc et de sentiers piétonniers assurant un lien entre les rues du projet résidentiel;



Procès-verbal des délibérations du Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

CONSIDÉRANT que le promoteur propose par la présente demande de permis de lotissement, un parc et des sentiers d'une superficie de 26 551,1 mètres carrés en contrepartie de la cession en terrain;

CONSIDÉRANT que, selon les termes de l'article 2.2.1 du Règlement de lotissement numéro 602 de la Ville de Prévost, le Conseil municipal doit se prononcer quant à la cession aux fins de parcs et terrains de jeux exigés en vertu de ce règlement;

CONSIDÉRANT que la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux et en espaces naturels, ou de verser une somme d'argent qui doit représenter 10 % de la valeur de l'ensemble des lots compris dans le plan relatif à l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Danielle Cyr, urbaniste et directrice, Direction de l'urbanisme et du développement économique;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'accepter la contrepartie en terrain pour cette cession d'une superficie totale de 26 551,1 mètres carrés et qui sera effectuée avec la cession des lots 3 859 237, 6 407 336, 5 101 506, 5 101 507, 5 101 508, 5 246 325 et 5 246 326 du cadastre du Québec. Le détail de cette contribution est montré à la section « Renseignements comptables » de la demande de permis de lotissement visé, joint à l'annexe 2. Cette contribution se fait avec les engagements du promoteur et de la Ville en 2006 et 2013.

12.

12.1

DÉPÔT DU RAPPORT DES EFFECTIFS POUR LA PÉRIODE DU 5 OCTOBRE AU 15 NOVEMBRE 2021

Le directeur général dépose au Conseil municipal le rapport des effectifs pour la période du 5 octobre au 15 novembre 2021, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au Règlement 747.

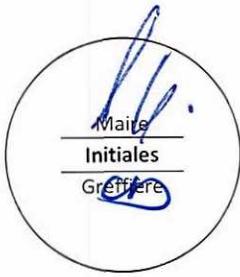
12.2

24315-11-21

MAIRE SUPPLÉANT – NOMINATION

Il est proposé par Mme Sara Dupras et adopté unanimement :

1. De désigner monsieur Michel Morin pour agir à titre de maire suppléant pour la période du 15 novembre 2021 au 13 novembre 2023, inclusivement.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

12.3

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 357 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* qui prévoit que, tout membre du conseil d'une municipalité doit, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection, déposer devant le conseil une déclaration d'intérêt pécuniaire;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. De constater le dépôt de la déclaration d'intérêts pécuniaires des élus identifiés ci-après :

- Monsieur Paul Germain, maire;
- Monsieur Joey Leckman, conseiller district # 1;
- Monsieur Pier-Luc Laurin, conseiller district # 2;
- Monsieur Michel Morin, conseiller district # 3;
- Madame Michèle Guay, conseillère district # 4;
- Madame Sara Dupras, conseillère district # 5;
- Monsieur Pierre Daigneault, conseiller district # 6.

12.4

24316-11-21

ENGAGEMENT – ADJOINTE DE DIRECTION MANDAT URBANISME ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – POSTE CONTRACTUEL

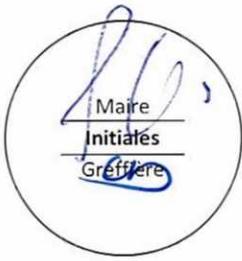
CONSIDÉRANT que le poste d'Adjointe de direction mandat urbanisme et développement économique se doit d'être comblé et que plusieurs candidats ont été rencontrés en entrevue;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Danielle Cyr, directrice, Direction de l'urbanisme et du développement économique, en date du 15 novembre 2021;

CONSIDÉRANT que des vérifications d'usages seront faites et que des recommandations positives de celles-ci sont conditionnelles à la finalisation du processus d'engagement;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. D'autoriser maire ou, en son absence, le maire suppléant conjointement avec le directeur général à signer un contrat de travail pour l'embauche de madame Cindy Monette Robinette pour agir à titre d'Adjointe de direction mandat urbanisme et développement économique aux conditions de travail prévues; et ce; conditionnellement à la réception de rapports positifs liés



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

aux vérifications d'usage (judiciaire et QMPE).

13.

13.1

24317-11-21

**TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD –
MANDATAIRE ET SUBSTITUT**

CONSIDÉRANT que la Ville est membre de l'organisme Transport adapté et collectif de la MRC de La Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la Ville doit désigner, par résolution, un mandataire et un mandataire substitut pour siéger au conseil d'administration dudit organisme;

Il est proposé par M. Joey Leckman et résolu unanimement :

1. De nommer monsieur Paul Germain, maire, pour agir à titre de mandataire de la Ville, au conseil d'administration de l'organisme Transport adapté et collectif de la MRC de La Rivière-du-Nord.
2. De nommer monsieur Pierre Daigneault, conseiller du district numéro 6, pour agir à titre de mandataire substitut de la Ville, au conseil d'administration de l'organisme Transport adapté et collectif de la MRC de La Rivière-du-Nord.
3. De nommer monsieur Paul Germain, maire, ou en son absence, monsieur Pierre Daigneault, conseiller du district numéro 6, pour agir à titre de délégué de la Ville, avec droit de vote, lors de l'assemblée générale annuelle ou d'une assemblée générale extraordinaire de l'organisme Transport adapté et collectif de la MRC de La Rivière-du-Nord.

13.2

24318-11-21

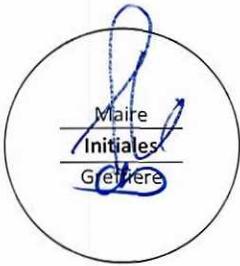
**RÉGIE INTERMUNICIPALE DU PARC RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD –
MANDATAIRE ET SUBSTITUT**

CONSIDÉRANT que la Ville est membre de la Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville doit désigner, par résolution, un mandataire et un mandataire substitut pour siéger au conseil d'administration de ladite Régie;

Il est proposé par Mme Michèle Guay et résolu unanimement :

1. De nommer monsieur Paul Germain, maire, pour agir à titre de mandataire



**Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost**

No de résolution

de la Ville, au conseil d'administration de la Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord.

2. De nommer monsieur Michel Morin, conseiller du district numéro 3, pour agir à titre de mandataire substitut de la Ville, au conseil d'administration de la Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord.
3. De nommer monsieur Paul Germain, maire, ou en son absence, monsieur Michel Morin, conseiller du district numéro 3, pour agir à titre de délégué de la Ville, avec droit de vote, lors de l'assemblée générale annuelle ou d'une assemblée générale extraordinaire de de la Régie intermunicipale du Parc régional de la Rivière-du-Nord.

24319-11-21

13.3

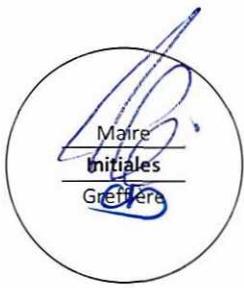
**RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ARÉNA RÉGIONAL DE LA RIVIÈRE-DU-NORD –
MANDATAIRE ET SUBSTITUT**

CONSIDÉRANT que la Ville est membre de la Régie intermunicipale de l'Aréna régional de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville doit désigner, par résolution, un mandataire et un mandataire substitut pour siéger au conseil d'administration de ladite Régie;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. De nommer monsieur Paul Germain, maire, pour agir à titre de mandataire de la Ville, au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'Aréna régional de la Rivière-du-Nord.
2. De nommer monsieur Pierre Daigneault, conseiller du district numéro 6, pour agir à titre de mandataire substitut de la Ville, au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de l'Aréna régional de la Rivière-du-Nord.
3. De nommer monsieur Paul Germain, maire, ou en son absence, monsieur Pierre Daigneault, conseiller du district numéro 6, pour agir à titre de délégué de la Ville, avec droit de vote, lors de l'assemblée générale annuelle ou d'une assemblée générale extraordinaire de la Régie intermunicipale de l'Aréna régional de la Rivière-du-Nord.



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

24320-11-21 13.4
**DÉVELOPPEMENT DURABLE DE LA RIVIÈRE-DU-NORD – MANDATAIRE ET
SUBSTITUT**

CONSIDÉRANT que la Ville est membre de l'organisme Développement durable de la Rivière-du-Nord;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de la Ville doit désigner, par résolution, un mandataire et un mandataire substitut pour siéger au conseil d'administration dudit organisme;

Il est proposé par M. Pier-Luc Laurin et résolu unanimement :

1. De nommer monsieur Paul Germain, maire, pour agir à titre de mandataire de la Ville, au conseil d'administration de l'organisme Développement durable de la Rivière-du-Nord.
2. De nommer monsieur Joey Leckman, conseiller du district numéro 1, pour agir à titre de mandataire substitut de la Ville, au conseil d'administration de l'organisme Développement durable de la Rivière-du-Nord.
3. De nommer monsieur Paul Germain, maire, ou en son absence, monsieur Joey Leckman, conseiller du district numéro 1, pour agir à titre de délégué de la Ville, avec droit de vote, lors de l'assemblée générale annuelle ou d'une assemblée générale extraordinaire de l'organisme Développement durable de la Rivière-du-Nord.

Madame Sara Dupras, conseillère du district 5, se lève de son siège à 21 h 06 et sort de la salle du conseil.

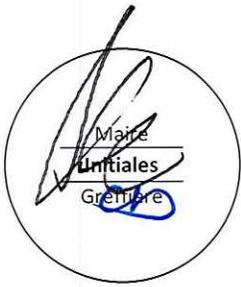
24321-11-21 13.5
TRICENTRIS – REPRÉSENTANT

CONSIDÉRANT que la Ville est membre de l'organisme Tricentris;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la Ville doit désigner, par résolution, un représentant pour assister aux réunions de l'organisme et à l'assemblée générale des membres de Tricentris;

Il est proposé par M. Pierre Daigneault et résolu unanimement :

1. De nommer monsieur Joey Leckman, conseiller du district numéro 1, pour agir à titre de représentant de la Ville, aux assemblées de Tricentris.
2. De nommer monsieur Joey Leckman, conseiller du district numéro 1, pour agir à titre de délégué de la Ville, avec droit de vote, lors de l'assemblée générale annuelle ou d'une assemblée générale extraordinaire des



Procès-verbal des délibérations du
Conseil de la Ville de Prévost

No de résolution

membres de Tricentris.

14.

QUESTIONS DU PUBLIC

Une période de questions s'est tenue, conformément au règlement de régie interne, et ce, de 21 h 07 à 21 h 32.

Madame Sara Dupras, conseillère du district 5, revient à son siège à 21 h 09.

Monsieur Pier-Luc Laurin, conseiller du district 2, se lève de son siège à 21 h 24 et sort de la salle du conseil.

15.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES CONSEILLERS

Les conseillers interviennent relativement à divers sujets et posent diverses questions.

16.

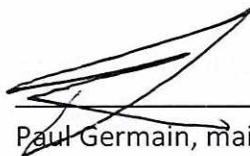
16.1

24322-11-21

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Sara Dupras et résolu unanimement que la présente séance soit et est levée à 21 h 34.

Je donne mon assentiment et j'appose ma signature aux résolutions numéros 24263-11-21 à 24322-11-21 contenues dans ce procès-verbal.


Paul Germain, maire

Je, soussignée, certifie que chacune des résolutions numéros 24263-11-21 à 24322-11-21 consignées au présent procès-verbal a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Prévost à sa séance tenue le 15 novembre 2021.


Me Caroline Dion
Greffière